

Département de Loire-Atlantique
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Edith Piaf – Espace Culturel Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Etaient présents :

MM. ROUSSEL, GARNIER, LE BERRE, LEBLANC, LEFORT, GUEVEL, GUYONNAUD, DINTHEER, LEBOSSE, NOZAY, GUILLET, TRELLU, TALBOT, LE DUAULT, GODET, RAIMBAULT, CATHALA, RANNOU, RENAUDIN, GAUTIER, BREZAC, BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINEAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION, VIOLAIN

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : MM LE GUEN, LE HEIN, BRICHON, LE DALL.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame LE GUEN à Monsieur LE DUAULT, Madame LE HEIN à Madame LEBLANC, Madame BRICHON à Madame DINTHEER, Madame LE DALL à Madame TALBOT.

Madame GUEVEL a été élue Secrétaire de Séance.

A la demande de Monsieur BOUVAIS, il convient d'apporter le rectificatif suivant au procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin dernier.

GRANDIR A LA CHAPELLE-SUR-ERDRE", TROISIÈME VERSION DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

DL_2016_06_9

Page 29 :

Au lieu de lire :

Madame LE GAL LA SALLE indique que le Groupe « *La Chapelle en Action* » a bien noté les objectifs du PEL, qu'il partage. Elle remarque, toutefois, que l'un des dangers de ce type de groupe de travail est d'avoir beaucoup de théories et que, parfois, « *le bien grandir à La Chapelle-sur-Erdre* » s'accompagne de freins organisationnels réels. Elle signale avoir croisé, le matin même, quelques parents d'élèves qui avaient eu beaucoup de mal à remettre, en temps et en heure, le courrier réglementaire pour pouvoir emprunter les trois fourchettes dont ils avaient besoin pour la fête de l'école et pense qu'il faut être très vigilant sur ce point si l'objectif est de permettre à des jeunes, adolescents et jeunes adultes, de s'engager dans des actions.

Lire :

Madame LE GAL LA SALLE indique que le Groupe « *La Chapelle en Action* » a bien noté les objectifs du PEL, qu'il partage. Elle remarque, toutefois, que l'un des dangers de ce type de groupe de travail est d'avoir beaucoup de théories et que, parfois, « *le bien grandir à La Chapelle-sur-Erdre* » s'accompagne de freins organisationnels réels. Elle signale avoir croisé, le matin même, quelques parents d'élèves qui avaient eu beaucoup de mal à remettre, en temps et en heure, le courrier réglementaire pour pouvoir emprunter les trois fourchettes dont ils avaient besoin pour la fête de l'école et pense qu'il faut être très vigilant sur ce point **car** si l'objectif est de permettre à des jeunes, adolescents et jeunes adultes, de s'engager dans des actions, **la lourdeur des dispositifs ne doit pas les décourager**.

TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU – CONVENTION DE GESTION DES MODALITES D'ORGANISATION

DL_2016_06_11

Page 32 :

Au lieu de lire :

Madame LE GAL LA SALLE pense qu'il est temps que chacun réfléchisse, désormais, sur ce caractère précieux de l'eau. Cependant, sa mise en œuvre sera délicate et un bilan chiffré est indispensable, comme Madame LE BERRE l'a précisé.

Lire :

Madame LE GAL LA SALLE pense qu'il est temps que chacun réfléchisse, désormais, sur ce caractère précieux de l'eau. Cependant, **la mise en œuvre de cette tarification** sera délicate et un bilan chiffré est indispensable, comme Madame LE BERRE l'a précisé.

page 43

Au lieu de lire :

Ce que démontre, selon lui, ce compte administratif, c'est la gestion sérieuse qui est mise en œuvre puisque, dans un contexte de réduction des dotations de l'État, en premier lieu la Ville n'a pas supprimé de services publics, à comparer – parfois – avec d'autres communes. En deuxième lieu, elle n'a pas organisé de privatisation, et Monsieur le Maire précise, à l'intention de Monsieur BOUVAIS, que ce n'est pas prévu.

Lire :

Ce que démontre, selon lui, ce compte administratif, c'est la gestion sérieuse qui est mise en œuvre puisque, dans un contexte de réduction des dotations de l'État, en premier lieu la Ville n'a pas supprimé de services publics, à comparer – parfois – avec d'autres communes. En deuxième lieu, elle n'a pas organisé de privatisation, et Monsieur le Maire précise, à l'intention de **Monsieur VIOLAIN**, que ce n'est pas prévu.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2016, ainsi corrigé, est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.

Décision du 26 mai 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse.

Une convention est signée avec l'association « **MUS'AZIK** » - 24 quai de la fosse – 44000 NANTES, représentée par Yves AVERTY, Producteur :

Des sessions de répétitions « scène ouverte » :

- janvier : 13,20,27
- février : 3, 24
- mars : 2, 9, 16, 30
- avril : 20, 27
- mai : 4, 11, 18, 25
- juin : 1, 8, 15

Des représentations finales les 19 mars, 4 et 11 juin 2016

Contrat de cession.

Conditions financières :

Coût horaire : **40,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention, par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

Décision du 27 mai 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec l'association **TRHEE GENERATIONS** - 40 rue Costes et Bellonte - 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, représentée par Laurent MARHIC, Président :

- Dans le cadre de la présentation de la saison culturelle 2016-2017, représentation du spectacle « **N'DEYE & THE THREE GENERATIONS BLUES BAND** »
Le jeudi 23 juin 2016 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : **800,00 €** net de taxes.

En sus, prise en charge de la restauration pour six personnes, suivant contrat, pour un montant de **132 €.**

Décision du 30 mai 2016

Il convient de conclure une convention avec l'Association **AGORES** - 65 avenue de France - 74011 ANNECY Cedex, en vue de permettre à un agent de la Ville de suivre un stage de formation continue ayant pour thème «30^{ème} forum de la restauration publique territoriale» du 8 au 10 juin 2016 à Poitiers (86).

Coût de cette formation : **570,00 €.**

Décision du 8 juin 2016

Par décision du Maire n° 26-2015 en date du 27 juillet 2015, un marché de travaux relatif au lot n°10 « *Doublage – cloisons - plafonds* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **SONISO** – 14 rue Beauregard – 49300 CHOLET.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la réalisation d'un plafond coupe-feu, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 3 080 € HT soit **3 696 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 443 730,33 € HT soit 532 476,40 € TTC.

Décision du 8 juin 2016

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, un marché de travaux relatif au lot n°2 « *Désamiantage – démolition* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **OCCAMAT** – Misengrain – 49520 NOYANT LA GRAVOYERE.

Or, des prestations en plus-value, relatives au désamiantage des peintures de plafond des circulations et de conduits, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu , le montant total de la plus-value s'élève à 19 750 € HT soit **23 700 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 379 750 € HT soit 455 700 € TTC.

Décision du 14 juin 2016

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 29 février 2016, sur le site internet de la Ville, dans le cadre de la fourniture et du tir d'un feu d'artifice.

Après consultation, un marché de prestations de service et de fourniture de spectacle pyrotechnique, passé en procédure adaptée, est conclu avec la **Société Jacques Couturier Organisation** - Les Hautes Crèches - 85310 SAINT FLORENT DES BOIS, représenté par Jacques Couturier, Prestataire :

- Spectacle pyrotechnique « **LES MILLE ET UNE NUITS** »
Le mercredi 13 juillet 2016 à 23h15 en Centre Ville

Conditions financières :

Coût : 3 750,00 € HT + 750,00 € TVA 20% soit **4 500,00 € TTC**.

En sus, prise en charge de la restauration pour deux personnes (233,50 €), suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 15 juin 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

La convention suivante est donc signée avec l'association « **PYPO PRODUCTION** » représentée par Christophe Olivier, Président :

- Mise à disposition de la salle du JAM, les 28 et 29 juin 2016 de 9 h à 22 h, en vue du filage scénique du projet I.S.L.A.

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de l'association, l'espace JAM.

En contrepartie, le groupe s'engage à se produire lors d'une prochaine saison en première partie d'un groupe, à titre gracieux.

Décision du 16 juin 2016

Suite à un incendie au groupe scolaire Beausoleil, un contrat est conclu avec l'entreprise **ALGECO** – ZI de Viais – 10 rue de la Flamme Olympique – 44860 PONT ST MARTIN, concernant l'installation et la location d'un bâtiment modulaire à usage périscolaire :

- Prestation d'installation : 7 030,03 € HT
- Loyer : 980,16 € HT / mois
- Prestation de désinstallation : 1 940,05 € HT

Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 14 851,04 € HT soit **17 821,25 € TTC** pour une durée de location de 6 mois.

Décision du 22 juin 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec **LA COMPAGNIE FRASQUES** - 19 rue Jean Jacques Nattier - 44100 Nantes, représentée par Daniel Labarthe, Président :

- Aide matérielle à la création du spectacle « **CUP OF TEA** ».

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la Compagnie la salle André Malraux de l'espace culturel Capellia ainsi que les cuisines du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016, sans matériel ni personnel technique municipal.

Décision du 23 juin 2016

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 31 mars 2016 pour publication, au journal d'annonces légales « Ouest France », et est paru sur la plateforme d'acheteur de la Ville « Klekoon » ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de fourniture et installation de bâtiments modulaires au groupe scolaire Beausoleil.

Après consultation et vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés réunie le 3 juin 2016, un marché de travaux, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **SOLFAB** – ZAC de l'Erette – Route de l'Erette – 44810 HERIC.

Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à :

TRANCHE Ferme :	128 900,00 € HT soit	154 680,00 € TTC
TRANCHE Conditionnelle 1 :	86 600,00 € HT soit	103 920,00 € TTC

Soit un total Tranche ferme + Tranche conditionnelle : 215 500,00 € HT soit **258 600,00 € TTC**

Décision du 23 juin 2016

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 22 février 2016 pour publication, sur la plateforme d'acheteur de la Ville « Klekoon » ainsi que sur son site internet, dans le cadre de la collecte, le traitement et la valorisation des déchets industriels des services Patrimoine Immobilier et Environnement.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec la société **TRIADIS SERVICES** – 11 Avenue de Bellevue – 35136 ST JACQUES DE LA LANDE.

Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché.

Les prestations seront rémunérées de manière unitaire suivant le BPU (Bordereau de prix unitaires).

Ce marché à bons de commande est conclu à prix unitaires, avec un montant minimum et maximum en Euro Hors Taxe pour la durée totale du marché :

- montant minimum : 2 400 € HT
- montant maximum : 12 000 € HT

Décision du 23 juin 2016

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 31 mars 2016 pour publication, au journal d'annonces légales Ouest France, et est paru sur la plateforme d'acheteur de la Ville « Klekoon » ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'un logement à usage d'accueil périscolaire.

Après consultation, et vu le procès-verbal de la Commission d'Attribution des Marchés, réunie le 3 juin 2016, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Déconstruction / maçonnerie
BALLET – 5 Rue des Artisans – 44470 CARQUEFOU. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 23 993,00 € HT soit **28 791,60 € TTC**
- Lot n°2 : Plomberie / chauffage
ACCESS ENERGIE – 2 Rue de l'Espalion – 44800 ST HERBLAIN. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à : 14 216,00 € HT soit **17 059,20 € TTC**
- Lot n°3 : Électricité / éclairage
MENES – 11 Rue Louis Pasteur – 44119 TREILLIERES. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 6 633,40 € HT soit **7 960,08 € TTC**
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures
ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des 4 Nations – CS 60016 – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 3 632,00 € HT soit **4 358,40 € TTC**
- Lot n°5 : Menuiserie / agencement
QUADRINOV – 15 Rue Képler – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 8 254,00 € HT soit **9 904,80 € TTC**
- Lot n°6 : Peinture / revêtements de sol

ABITAT SERVICES – Rue des Sarments – PA des Côteaux de Grand Lieu – 44830 BOUAYE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 10 303,00 € HT soit **12 363,60 € TTC**

➤ Lot n°7 : Aménagements extérieurs

PASCAL MORICE PAYSAGE – 58 Route des Quebrais – 44600 ST NAZAIRE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 4 022,50 € HT soit **4 827,00 € TTC**

Décision du 24 juin 2016

Il est nécessaire, pour la Direction Pôle Solidarités, d'expédier 3055 plis à destination des familles chapelaines dans le cadre d'une enquête relative à l'habitat.

Un contrat ponctuel est donc conclu avec **LA POSTE** - 19 Boulevard Gaston Doumergue BP 36213 - 44262 NANTES Cedex 2, concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de ces 3055 plis.

Le coût de ce contrat s'élève à **2 096,74 € TTC**.

Décision du 27 juin 2016

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 29 février 2016, sur le site internet de la Ville, dans le cadre de la fourniture et du tir d'un feu d'artifice.

Après consultation, un marché, passé en procédure adaptée, est conclu avec la **Société Jacques Couturier** - Les Hautes Crèches - 85310 SAINT FLORENT DES BOIS représenté par Jacques Couturier, Prestataire :

- Spectacle pyromusical « **JAZZ & FIRE** »
Le samedi 27 août 2016 à 23h30 – Site de la Gandonnière

Conditions financières :

Coût : 5 415,00 € HT + 1 083,00 € TVA 20% soit **6 498,00 € TTC**.

En sus, prise en charge de la restauration pour deux personnes (28,13 €), suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 27 juin 2016

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 17 Mai 2016, pour publication, sur la plateforme d'acheteur de la Ville Klekoon ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de rénovation d'une salle de classe au groupe scolaire Beausoleil.

Après consultation, des marchés de travaux, passés en procédure adaptée, sont conclus avec les entreprises suivantes :

➤ LOT 01 Menuiserie / doublage

ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des 4 Nations - CS 60016 - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 7 893,00 € HT soit **9 471,60 € TTC**.

- **LOT 02 Chauffage / calorifugeage**
LA REGIONALE – 15 rue Marcel Dassault – 44982 SAINTE LUCE SUR LOIRE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 3 482,65 € HT soit **4 179,18 € TTC.**
- **LOT 03 Peinture murale et plafond**
ABITAT SERVICES – Rue des Sarments – 44830 BOUAYE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 4 577,00 € HT soit **5 492,40 € TTC.**
- **LOT 04 Électricité et courant faible**
BRUNET ECTI – 8 Rue du Moulin – 44880 SAUTRON. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 2 150,41 € HT soit **2 580,49 € TTC.**
- **LOT 05 Revêtement de sol**
LOIRE DECORATION – 8 rue des Entrepreneurs – 44390 SAFFRE. Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à 5 295,00 € HT soit **6 354,00 € TTC.**

Décision du 29 juin 2016

Il convient de procéder au remplacement d'équipements de restauration collective. A cet effet, une lettre de consultation a été diffusée, le 15 juin 2016, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « klekoon », ayant pour objet l'acquisition, l'installation et le raccordement d'un lave-vaisselle à avancement, formation à l'utilisation, et reprise de l'ancien matériel, pour le site de restauration du groupe scolaire de Beausoleil.

Après consultation, ledit marché est conclu avec l'entreprise **ProService Equipement** - 11 rue Kepler - 44240 La Chapelle sur Erdre ; son montant total s'élève à 11 935 € HT soit **14 322 € TTC.**

La prestation fera l'objet d'un bon de commande et sera réalisée entre le 16 et le 26 août 2016.

Décision du 29 juin 2016

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 12 mai 2016, pour publication, sur la plateforme d'acheteur de la Ville « Klekoon » ainsi que sur son site internet, dans le cadre de l'opération de câblage informatique de la maternelle du groupe scolaire Beausoleil.

Après consultation, un marché de travaux, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **LA REGIONALE** – 15 rue Marcel Dassault – 44980 STE LUCE SUR LOIRE. Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à 7 995,41 € HT soit **9 594,49 € TTC.**

Décision du 30 juin 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec l'association « **PRODUCTION HIRSUTES** » – 9 rue des olivettes - 44000 Nantes, représentée par Émilie MICOU, Mandataire :

- Spectacle « **LE CHAPETIOT** », les 7 et 8 juillet 2016
 3 représentations à l'école de la Blanchetière

Conditions financières :

Coût total : **1 082,54 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de la restauration pour l'équipe artistique (16,68 €), suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 30 juin 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec la production « **PRODUCTIONS HIRSUTES** » – 9 rue des olivettes - 44000 Nantes, représentée par Pierrick AUMEUNIER, Président :

- Mise à disposition de la salle du JAM , avenue Beauregard, les 18 / 19 / 20 juillet et 07 / 08 / 09 septembre 2016, en vue du filage scénique du nouveau spectacle « **Poussins Phoniques** ».

La ville s'engage à mettre **gracieusement** à disposition de la production, l'espace JAM.

En contrepartie, le groupe s'engage à faire une représentation, à titre gracieux, sur la programmation 2016 / 2017.

Décision du 30 juin 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Une convention est donc signée avec la Production « **RAGE TOUR** » - 9/11 rue de Dinan - 35000 RENNES représentée par Séverine DELAHAYE, Gérante :

- Concert « **BLACK BOMB A** » qui se déroulera le 8 octobre 2016, au JAM – avenue Beauregard

Conditions financières :

Coût total : **1 899,00 € TTC.**

Le paiement se fera en fin d'intervention, sur présentation d'une facture.

En sus, prise en charge de l'hébergement, de la restauration et des transferts locaux pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique si nécessaire.

Décision du 1er juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles confiée par la Ville au Pôle Culture - Direction de l'Animation, une convention Village Culturel est signée avec l'**Association CULTURELLE DE L'ETE** – 27 rue de Strasbourg – 44000 NANTES, représentée par Monsieur Nicolas VISIER, Président :

- Participation au « **Village Culturel** » - Festival des Rendez-Vous de l'Erdre
Du vendredi 26 août au dimanche 28 août 2016.

Conditions financières :

Coût : 360,00 € HT + 72,00 € TVA 20% soit un montant de **432,00 € TTC.**

Décision du 1er juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles confiée par la Ville au Pôle Culture - Direction de l'Animation, un contrat de cession est signé avec L'**Association VINOUBE JAZZ BAND** - 55 rue des Grives - 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Xavier LYNCH, Président :

- Spectacle «**VINOUBE JAZZ BAND** » - dans le cadre des Rendez vous de l'Erdre à la Grimaudière
Le samedi 27 août 2016 de 11h00 à 15h00

Conditions financières :

Coût : **700,00 € net de taxes**.

Prise en charge de la restauration pour les artistes (105 €), ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 4 juillet 2016

Il convient de procéder à l'acquisition de mobiliers scolaires, suite au sinistre survenu à l'école Beausoleil, pour la rentrée scolaire 2016/2017.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, sur le site internet de la Ville, le 17 juin 2016.

Après consultation, ledit marché est conclu avec l'entreprise **SIMIRE S.A.** - 862 rue des Crais – BP 12043 – 71020 MACON CEDEX 9. Le montant total de la dépense à engager, à ce titre, s'élève à 7 912,04 € H.T. soit **9 494,65 € TTC**.

Décision du 5 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles confiée par la Ville au Pôle Culture - Direction de l'Animation, une convention de résidence est signée avec **THEATRE-NUIT** - Studio St Georges des Batignolles - 27 avenue de la Gare St Joseph - 44300 NANTES, représentée par Christine SOUCHAIRE, Vice-Présidente :

- Aide matérielle à la création du spectacle « **LE MELON QUI** ».

Conditions Financières :

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la Compagnie la salle André Malraux de l'espace culturel Capellia, ainsi que les cuisines, du lundi 12 au jeudi 22 septembre 2016, sans matériel ni personnel technique municipal.

Décision du 5 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles confiée par la Ville au Pôle Culture - Direction de l'Animation, un contrat de cession est signé avec **BLUE LINE PRODUCTIONS**, - Rue Droite - BP 10021 - 46600 MARTEL, représenté par Christian BOURGAUT, Producteur :

- Spectacle « **LE SIFFLEUR ET SON QUATUOR** »
Le jeudi 6 octobre 2016 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 5 800,00 € HT + 319,00 € TVA 5,5% soit un montant de **6 119,00 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour huit personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 5 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **BVC ORGANISATION** - 79 avenue de la Perrière - 56100 LORIENT, représenté par Olivier SEVERE, Producteur :

- Spectacle « **DENEZ** »
Le Mercredi 19 octobre 2016 à 20h30.

Conditions financières :

- Coût pour une jauge jusqu'à 500 entrées payantes : 10 000,00 € HT + 550,00 € TVA 5,5% soit un montant de **10 550,00 € TTC**.
- Coût pour une jauge de 501 à 780 entrées payantes : 11 500,00 € HT + 632,50 € TVA 5,5% soit un montant de **12 132,50 € TTC**.
- Coût pour une jauge de plus de 780 entrées payantes : 13 000,00 € HT + 715,00 € TVA 5,5% soit un montant de **13 715,00 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour douze personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 6 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de prestation est signé avec l'association **LE GRAND MACHIN CHOSE** - chez Monsieur Philippe Moreau - 1 bis avenue Jean Albert Tanguy - 44400 REZE, représentée par Philippe Moreau, Producteur :

- Dans le cadre des « Rendez-vous de l'Erdre » - édition 2016, spectacle «**GrandMachinChose** »
site de la Gandonnière
Le samedi 27 août 2016 de 19h30 à 20h30

Conditions financières :

Coût : **700,00 € TTC**.

Décision du 6 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de prestation est signé avec l'association **VESTON LEGER** – Mairie de Saint-Cloud – 13 Place Charles de Gaulle – 92201 SAINT-CLOUD, représentée par Caroline MALAGA, Présidente :

- Dans le cadre des « Rendez-vous de l'Erdre » - édition 2016, spectacle «**112 BRASS BAND** »
site de la Gandonnière
Le samedi 27 août 2016 à 21h45

Conditions financières :

Coût : **3 200,00 € TTC**.

Prise en charge de l'hébergement (412,30 €) et de la restauration (112,51 €) pour huit personnes, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 7 juillet 2016

La convention signée le 8 février 2016, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), a pour objet la mise à disposition de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passés sur le fondement d'accords-cadre à conclure par l'UGAP.

Les mises en concurrence, lancées par l'UGAP, expirent le 30 juin 2019.

Dans le cadre des prestations de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés, les marchés subséquents, issus de l'accord-cadre multi-attribué n°16U021 GAZ 3, sont conclus avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : **ENGIE** – Entreprises et Collectivités – Cellule Appels d'Offres Publics – 94 rue Louis Blériot – 76230 BOIS GUILLAUME.
- Lot 2 : **ENI Gas & Power France** – Service Marchés Publics – 24 rue Jacques Ibert – CS 50001 – 92533 LEVALLOIS-PERRET Cedex.

Décision du 8 juillet 2016

La délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 délègue à Monsieur le Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Daniel GARNIER, Premier Adjoint, les compétences prévues à l'article

L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception de la délégation n°13, et qu'en l'espèce, est notamment visée la délégation n°5 relative au louage de choses n'excédant pas 12 ans.

L'OGEC de l'Ecole Saint-Michel a adressé une demande pour installer un bâtiment modulaire, destiné à l'accueil périscolaire, d'une emprise de 104 m² sur la partie Nord-Ouest de la parcelle communale cadastrée AN 572.

Il convient d'accéder à cette demande, et de concéder cette occupation pour une durée maximale de deux ans, compte tenu de la vocation future de ladite parcelle communale, notamment l'emplacement réservé pour un cheminement doux au Plan Local d'Urbanisme.

La Ville, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, consent donc à l'OGEC de l'Ecole Saint-Michel un droit d'occupation précaire, pouvant être renouvelé, d'une emprise de 104 m² dans la partie Nord-Ouest de la parcelle communale cadastrée AN 572 sise rue de la gare à La Chapelle-sur-Erdre, à compter du 15 juillet 2016.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation de **1 082 € annuels**, l'occupant faisant, par ailleurs, son affaire de la souscription des divers contrats de fluides, téléphone, télématique et du paiement des abonnements et consommations s'y rapportant.

Décision du 8 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de prestation est signée avec l'Association **SUR LES PAS D'IGA** – 5 rue du Doueroux–44220 COUERON, représentée par Sylvie LEPAGE, Présidente :

- Dans le cadre de la manifestation « La Ville aux Enfants », animation « **Promenade en calèche à cheval** »
Le samedi 24 septembre 2016 de 14h00 à 19h00.

Conditions financières :

Coût : **150 €**.

Décision du 11 juillet 2016

La délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 délègue à Monsieur le Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Monsieur Daniel GARNIER, Premier Adjoint, les compétences prévues à l'article

L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception de la délégation n°13, et qu'en l'espèce, est notamment visée la délégation n°5 relative au louage de choses n'excédant pas 12 ans.

La délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015, autorise l'acquisition des murs du local commercial du tabac-presse au centre commercial de Gesvrine (*acte notarié du 9 avril 2015*).

L'ordonnance du Juge-Commissaire en date du 18 février 2015 ordonne la cession du fonds de commerce à Monsieur Salim DERGUINI (*acte notarié de cession de fond de commerce du 29 mai 2015*).

Le bail commercial a été renouvelé, pour ces locaux, le 7 novembre 2007, pour une durée de neuf années, à compter du 29 août 2006 et jusqu'au 28 août 2015 ; la décision du 3 mai 2016 autorise la signature du renouvellement de ce bail.

Par la présente, la Ville, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, consent à la prise en charge des frais d'acte de renouvellement du bail à hauteur de **725 €**.

Décision du 11 juillet 2016

Par décision du Maire n° D01-2015 en date du 8 décembre 2015, un marché de service, relatif à l'étude de programmation urbaine sur le secteur de la Haute Gourmière, a été attribué à l'entreprise **Fouquet Architecture Urbanisme (F.au)** - 9 Rue de Saulecque – 44000 NANTES,

Or, des prestations en plus-value, relatives à l'étude de sols préalable à la création d'une opération d'habitat, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu. Le montant total de la plus-value s'élève à 2 770 € HT soit **3 324 € TTC** ; ce qui porte le montant total du marché à 25 670 € HT soit 30 804 € TTC.

Décision du 15 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat, pour l'accueil d'un spectacle, est signée avec **SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE**, représenté par Thierry BORE, Directeur :

- Dans le cadre d'un partenariat pour l'accueil du spectacle « **FOLKESTONE** »
Le vendredi 25 novembre 2016 à Capellia

Conditions financières :

Spectacle Vivant en Bretagne apporte une garantie financière prévisionnelle de **1 463,36 € TTC**.

Décision du 15 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec le **Centre de Production des Paroles Contemporaines (CPPC)** - 2 place Jules Vallès - 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE, représenté par Mael LE GOFF, Directeur :

- Spectacle « **LA GRANDE SAGA DE LA FRANÇAFRIQUE** »
Le mardi 6 décembre 2016 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 2 300,00 € HT + frais de transport : 350,00 HT + 145,75 € TVA 5,5% soit un montant de **2 795,75 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour deux trois personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 15 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **DRÔLES DE DAMES** - 38 rue Dunois - 75013 PARIS, représenté par Louisa TEMAL, en qualité de Présidente, et habilitée par délégation du 1er septembre 2015, et signataire Daphné DE REYER en qualité d'Assistante de Direction, ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » :

- Spectacle « **KNEE DEEP** »
Le jeudi 10 novembre 2016 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 7 800,00 € HT+ transport 900,00 € HT + 478,50 € TVA 5,5% soit un montant de **9 178,50 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour sept personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 15 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LE THEATRE DU VESTIAIRE** - 6 rue Alexandre Duval - 35000 RENNES, représenté par Eric THONON, en qualité de Président :

- 2 représentations du spectacle « **FOLKESTONE** »
Le vendredi 25 novembre 2016 à 14h30 et à 20h30.

Conditions financières :

	HT	TVA à 5,5%	TTC
Coût des 2 représentations	3 800,00 €	209,00 €	4 009,00 €
Forfait transport	290,00 €	15,95 €	305,95 €
Forfait décor/location camion	210,00 €	11,55 €	221,55 €
		Total TTC	4 536,50 €

En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour cinq personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 15 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de location est signé avec **LE PATOONS** – Lieu-dit Boutet – 85310 CHAILLE SOUS LES ORMEAUX, représenté par Patrice CHAUVEAU :

- Dans le cadre de la manifestation « La Ville au Enfants » - installation du « **MANEGE LE PATOONS** »
Le samedi 24 septembre 2016 de 10h30 à 18h00.

Conditions financières :

Coût : Forfait de **750 €**.

En sus, prise en charge de la restauration pour deux personnes, suivant contrat.

Décision du 18 juillet 2016

Il convient de procéder à l'acquisition de laveuses mécaniques pour les besoins des services de la Ville, pour une durée de 4 ans.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, sur le site internet de la Ville, le 17 juin 2016.

Après consultation, un accord cadre d'acquisition de laveuses mécaniques à brosse/disque sur batterie est conclu avec l'entreprise **Kärcher SAS** - 5 avenue des Coquelicots - ZA des Petits Carreaux - 94 865 BONNEUIL SUR MARNE, pour une durée de 4 ans.

Cet accord cadre est conclu à prix unitaire, et s'exécutera par bons de commande.

Le montant estimé de la dépense à engager, sur la durée dudit marché, s'élève à 16 640€HT, soit **19 968 € TTC**.

Décision du 18 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie HECHO EN CASA** - Maison des Associations - 11 allée de Glain - 64100 BAYONNE, représenté par Marie-France ESTEBETEGUY, Présidente :

- 3 représentations du spectacle « **CACHÉ DANS SON BUISSON DE LAVANDE CYRANO SENTAIT BON LA LESSIVE** »
Le mardi 29 novembre 2016 à 10h00 et 14h30.
Le mercredi 30 novembre 2016 à 10h00

Conditions financières :

Coût : 5 600,00 euros net + frais de transports : 500,00 euros net soit un montant de **6 100 euros net**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour six personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 18 juillet 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LA ZICK DES MUSES** - 15 Impasse du Charron - 36220 NÉONS SUR CREUSE, représentée par Françoise BAILLY, Présidente :

Spectacle «**COTTON BELLY'S** » - dans le cadre des Rendez-vous de l'Erdre à la Gandonnière
Le samedi 27 août 2016 à 20h30

Conditions financières :
Coût : **2 000,00 € TTC**.

Prise en charge de la restauration (56,26 €) pour quatre personnes, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 18 juillet 2016

Il y a lieu de conclure un contrat pour assurer la maintenance du copieur de l'école élémentaire Robert Doisneau.

Ce contrat de maintenance est donc conclu avec la Société **UGAP** - Direction Interrégionale Ouest - Pays de Loire - Technoparc de l'Aubinière 1 - avenue des Améthystes - 44338 NANTES Cedex 03, à compter de la date de la livraison de l'appareil et pour une période de 5 ans.

Le prix de l'encre et de la maintenance, sur site, est fixé pour le copieur TOSHIBA E-Studio 4508A à :

- 98,18€ TTC au trimestre pour un engagement de 30 000 pages
- le coût à la page au delà du forfait est de 0,003276€ TTC
- soit un montant de 4 493,25€HT – **5 391,90 € TTC** sur la durée du contrat

Décision du 18 juillet 2016

Il convient de procéder au renouvellement du pare-feu de la Ville. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé, sur son site internet et sur la plate-forme de dématérialisation klekoon.com, le 24 mars 2016.

Après consultation, un marché est conclu avec l'entreprise **SIGMA Informatique** - 3 rue Newton – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ; la durée du contrat est fixée à 5 ans maximum, par reconduction annuelle tacite.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **46 093,34 € TTC** et se décompose comme suit : 42 073,34 € TTC pour la fourniture et l'installation des matériels ; 4 020 € TTC pour la maintenance de l'ensemble et pour la durée du marché, soit 804 € TTC réglé annuellement

Décision du 20 juillet 2016

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 26 mai 2016 pour publication, sur la plateforme d'acheteur de la Ville « *Klekoon* » ainsi que sur son site internet, dans le cadre d'une prestation de service d'insertion et de qualifications professionnelles ayant pour activité support la réalisation de peintures au Centre Communal d'Action Sociale.

Après consultation, un marché de service, passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **A2R** – 23 rue du Paraguay – 44300 NANTES.

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **17 066,86 € HT** (entreprise non assujettie à la TVA).

Décision du 20 juillet 2016

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 26 mai 2016 pour publication, sur la plateforme d'acheteur de la Ville « *Klekoon* » ainsi que sur son site internet, dans le cadre d'une prestation de service d'insertion et de qualifications professionnelles ayant pour activité support le nettoyage de fin de chantier de restructuration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après consultation, un marché de service passé en procédure adaptée, est conclu avec l'entreprise **SOLIDARITE EMPLOI** – 3 Rue Martin Luther King – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Le montant total de la dépense à engager au titre de ce marché s'élève à **3 239,00 € HT** (entreprise non assujettie à la TVA).

Décision du 20 juillet 2016

Il convient de conclure des conventions de partenariat pour des prestations se déroulant dans le cadre des activités organisées par le service Loisirs, Enfance, Jeunesse.

Un contrat de cession est signé avec l'association **KLAKSON** – 78 rue des États Unis - 31200 Toulouse, représentée par Jeannie CERQUEIRA, Présidente :

- Concert de : « **THE WANTON BISHOPS** »
Le samedi 17 novembre 2016, au JAM

Conditions financières :

Coût total : **2 954,00 € TTC**.

Le paiement se fera :

- 50 % à la signature de la convention et sur présentation d'une facture d'acompte,
- 50 % en fin d'intervention sur présentation d'une facture de solde.

En sus, prise en charge de l'hébergement, de la restauration et des transferts locaux, pour l'équipe artistique, suivant contrat, et l'équipe technique, si nécessaire.

Décision du 26 juillet 2016

Par décision du Maire n° 26-2015 en date du 27 juillet 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°1 « *VRD-Terrassements* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **TPGR** - Lancé – 44 630 PLESSE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la réfection en enrobé du chemin d'accès au groupe scolaire, par la cour de la salle Jacques Demy, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°3 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 5 565 € HT soit **6 678 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 610 716,90 € HT soit 732 860,28 €

TTC.

Décision du 28 juillet 2016

Par décision du Maire n° 13-2016 en date du 9 février 2016, un marché de travaux relatif au lot n°9 « *Serrurerie – métallerie* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **AC2M** – 270 rue des Hêtres – 44540 MAUMUSSON.

Or, des prestations en plus-value, relatives à la réalisation d'un garde corps sur la terrasse cuisine du restaurant scolaire de Doisneau 1, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 1 036,24 € HT soit **1 243,49 € TTC**, ce qui porte le montant total du marché à 121 986,97 € HT soit **146 384,37 € TTC**.

Décision du 29 juillet 2016

Une convention est signée avec Madame **PELLERIN Mareva**, Coach en image, domiciliée 2 Square Commodore Guiné – 44100 NANTES, relative à la mise en place d'un atelier répit et ressourcement intitulé « *Pause bien-être et relooking* » mis en place dans le cadre d'un « *Café parenthèse* » à destination des aidants familiaux chapelains.

Conditions :

Date : le mardi 27 septembre 2016 de 14h30 à 17h30.

Lieu : locaux municipaux sis au 10 bis rue François Clouet pour un groupe de 8 personnes maximum.

Règlement : le montant total TTC est fixé à **180 €** et inclut la prestation, la mise en place et le rangement.

Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Décision du 8 août 2016

Une convention est signée avec Madame **BEC Emmanuelle**, artiste plasticienne, domiciliée 12 allée de l'Etang – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, relative à un atelier « *pliage de livres / magazines et papier simple* » mis en place dans le cadre d'un « *Café parenthèse* » à destination des aidants familiaux chapelains, le vendredi 16 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

Lieu : locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet pour un groupe de 10 personnes maximum.

Durée de la séance : 3 heures.

Règlement : le montant total TTC est fixé à **135 €** et inclut la prestation, la préparation et le matériel nécessaire aux réalisations de pliage.

Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Décision du 11 août 2016

Dans le cadre de la manifestation « *Les Rendez-vous d'Automne 2016* », une convention est signée avec l'association « **Le temps pour toiT** » - Maison des Confluences – 4 place du Muguet Nantais – 44200 NANTES.

Cette convention a pour objet la mise à disposition, au profit de la Ville, d'une exposition photographique intitulée « **Regards croisés sur la cohabitation intergénérationnelle** » du 30 septembre au 3 octobre 2016.

Description du matériel :

- 5 cadres 40*50 et 5 encarts texte
- 1 DVD et 1 clef USB (4 vidéos)
- 4 affiches
- 1 kakémono.

Cette mise à disposition est effectuée sans contrepartie financière.

Décision du 12 août 2016

Un avis d'appel public à la concurrence est paru, le 7 juin 2016, sur le site Internet de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation, dans le cadre d'un marché de prestation de service d'insertion et de qualifications professionnelles ayant pour support l'entretien du Bas Marais de la Gandonnière.

Après consultation, ledit marché, passé en procédure adaptée (*articles 27 et 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*), est conclu avec l'association **SOLIDARITE EMPLOI** – 3 rue Martin Luther King – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44).

Les prestations seront réalisées selon les phases chronologiques suivantes :

- **1^{ère} phase en 2016** : Entretien de l'ensemble de la zone Gandonnière Nord – Gandonnière Sud
- **2^{ème} phase en 2017** : Entretien de l'ensemble de la zone Gandonnière Nord – Gandonnière Sud
- **3^{ème} phase en 2018** : Entretien de l'ensemble de la zone Gandonnière Nord – Gandonnière Sud

Le montant total de la dépense à engager, au titre de ce marché, s'élève à **10 935,00 €** (*l'association est non assujettie à la TVA*).

Les travaux recouvrent les prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; le marché est conclu pour la durée d'exécution des travaux, conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Décision du 16 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de location est signé avec **EOLE ANIMATIONS** - ZA La Tignonnière - 85430 AUBIGNY :

- Dans le cadre de la manifestation « *La Ville aux Enfants* »
Prestation « **STRUCTURES GONFLABLES** »
Le samedi 24 septembre 2016 de 10h00 à 19h00 en Centre Ville - Place de l'Eglise

Conditions financières :

Coût : 2 690,83 € HT + 538,17 € TVA 20% soit un montant de **3 229,00 € TTC**.

En sus, prise en charge de la restauration pour six personnes, suivant contrat.

Décision du 17 août 2016

Dans le cadre de la manifestation « *Les Rendez-vous d'Automne 2016* », une convention est signée avec l'association **ANCRE** - La Grimaudière – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, afin d'assurer deux prestations de balades nautiques à bord d'une Goëlette Mercator.

Ces activités sont organisées aux dates suivantes : jeudi 6 et mardi 11 octobre 2016 et comportent 2 créneaux par date : 14 h à 15 h 30 et 15 h 30 à 17 h 00. Huit personnes pourront être accueillies par créneau.

Conditions financières :

La prestation, par jour, s'élève à 200 € TTC, soit un total de **400 € TTC** pour les deux journées. Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture.

Décision du 17 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec la **Ville D'ORVAULT** - CS 70616 - 44706 ORVAULT CEDEX, représenté par Joseph PARPAILLON en sa qualité de Maire :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017, la Ville d'Orvault propose aux abonnés de l'Odyssée d'assister au spectacle d'ALEXIS HK « **GEORGES ET MOI** » se déroulant à l'espace culturel Capellia, le vendredi 14 octobre 2016 à 20h30.

La Ville d'Orvault achète des places à la Ville.

Elle émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville. Le bordereau de recettes servira de document comptable

Décision du 17 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de partenariat est signée avec la **Ville D'ORVAULT** - CS 70616 - 44706 ORVAULT CEDEX, représenté par Joseph PARPAILLON en sa qualité de Maire :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017, la Ville propose aux abonnés de l'espace culturel Capellia d'assister au spectacle «**DENIS PEAN ET LA TRIBU DES FEMMES** » se déroulant à l'Odyssée à Orvault, le vendredi 2 décembre 2016 à 20h30.

La Ville achète des places à la Ville d'Orvault.

Elle émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville d'Orvault. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

Décision du 17 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LE MOUTON CARRE / LE GRAND MANITOU** - 68 Chemin du Boulard - 69440 CHAUSSAN, représenté par Muriel BERTHELOT, Productrice :

- 5 représentations du spectacle « **FICELLE** »
Le mardi 13 décembre 2016 à 10h00 et 14h30.
Le mercredi 14 décembre 2016 à 9h40, 11h00 et 15h30

Conditions financières :

	HT	TVA 5,5%	TTC
5 représentations	3 690,00 €	202,95 €	3 892,95 €
Frais de transports	110,11 €	6,06 €	116,17 €
			4 009,12 €

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour trois personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 17 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **ANTEPRIMA PRODUCTIONS** - 3 rue Clairaut - 75017 PARIS, représenté par Reno DI MATTEO, Directeur Général :

- Spectacle « **TEREZ MONTCALM – QUAND ON S'AIME** »
Le vendredi 13 janvier 2017 à 20H30.

Conditions financières :

Coût : 7 000,00 € HT + 385,00 € TVA 5,5% soit un montant de **7 385,00 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour sept personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 17 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR** - 37 avenue Pierre Larousse - 92240 MALAKOFF, représenté par François MOREL, Producteur :

- Spectacle « **HYACINTHE ET ROSE** »
Le jeudi 19 janvier 2017 à 20H30.

Conditions financières :

Coût : 9 000,00 € HT + 495,00 € TVA 5,5% soit un montant de **9 495,00 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux et de la restauration, pour l'équipe accueillante si nécessaire.

Décision du 17 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LES PRODUCTIONS NID DE COUCOU** - La Noë Jeune - 22150 HENON, représentée par Clémence PROMPSY, Présidente :

- 2 représentations du spectacle « **NEIGE ET VERGLAS** »
Le mardi 24 janvier 2017 à 10h00 et 14h30.

Conditions financières :

Coût : 3 600,00 € nets de TVA + frais de déplacement 316,80 € + défraiements repas 325,80 € soit un montant de 4 242,60 €.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement pour six personnes, ainsi que de la restauration pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 17 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **TRAFFIX MUSIC** - 130 avenue Pasteur - 93170 BAGNOLET, représenté par Emilie HOUDEBINE, Gérante :

- 2 représentations du spectacle « **LA VIE DE CHÂTEAU** »
Le vendredi 27 janvier 2017 à 14h30 et 20h30.

Conditions financières :

Coût : 3 500,00 € HT + 192,50 € TVA 5,5% soit un montant de **3 692,50 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour quatre personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 17 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec la **Compagnie SPECTABILIS** - 10 rue Jacqueline Mazé - 49130 LES PONTS DE CÉ, représentée par Cécile SAULEAU, Présidente :

- 3 représentations du spectacle « **PERCE-NEIGE** »
Le jeudi 2 février 2017 à 10h00 et 14h30.
Le vendredi 03 février 2017 à 10h00

Conditions financières :

Coût : 3 450,00 € + frais de déplacement 288,00 € soit un montant de **3 738,00 €**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour quatre personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 17 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **LE GROUPE VERTIGO** - 12 rue Lobineau - 35000 RENNES représenté par Delphine LEMONNIER-TEXIER, Présidente :

- Le vendredi 10 février 2017 à 20h30.

Conditions financières :

Coût représentation	7 000,00 €
Transports	1 025,75 €
Défraiements repas	1 411,80 €
Soit un montant net de taxes de :	<u>9 437,55 €</u>

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement pour quinze personnes, ainsi que de la restauration pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 17 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de cession est signé avec **CARAMBA SPECTACLES** - 24 rue Léo Lagrange - 93160 NOISY LE GRAND, représentée par Luc GAURICHON, Producteur :

- Spectacle « **FAADA FREDDY** »
Le samedi 11 mars 2017 à 20h30.

Conditions financières :

Coût : 12 500,00 € HT + 687,50 € TVA 5,5% soit un montant de **13 187,50 € TTC**.

En sus, prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour douze personnes, suivant contrat, ainsi que pour l'équipe accueillante, si nécessaire.

Décision du 17 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de délégation de billetterie est signée avec **LA SOUFFLERIE** - 2 avenue de Bretagne - 44400 REZE, représentée par Euxane de DONCEEL, Administratrice :

- Dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017, la Ville propose aux abonnés de l'espace culturel Capellia d'assister au spectacle «**DANYEL WARO & ZANMARI BARE** » se déroulant au Théâtre Municipal - rue Guy Le Lan à Rezé, le samedi 25 mars 2017 à 20h30.

Conditions financières :

La Ville achète des places à La Soufflerie.

Elle émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par La Soufflerie. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

Décision du 31 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de prestation est signé avec **SAPERLIPAILLETT'** - 1 rue du Gargot - 44700 ORVAULT, représentée par Solenne DUBOIS, maquilleuse artistique :

- Dans le cadre de la manifestation « *La Ville aux Enfants* »
Prestation « **MAQUILLAGE ARTISTIQUE** »
Le samedi 24 septembre 2016 de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 en centre ville

Conditions financières :

Coût : **270,00 €**.

En sus, prise en charge de la restauration pour une personne.

Décision du 31 août 2016

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, un contrat de prestation est signé avec **Nathalie ROY-CHEVALIER**, Autoentrepreneur, Résidence du Théâtre - 1 rue de l'entracte - 49120 CHEMILLE :

- Dans le cadre de la manifestation « *La Ville aux Enfants* »
prestation « **MAQUILLAGE ARTISTIQUE ET SCULPTURE SUR BALLONS** »
Le samedi 24 septembre 2016 de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 en centre ville

Conditions financières :

Coût : **380,00 € TTC.**

En sus, prise en charge de la restauration pour une personne.

Décision du 6 septembre 2016

Il est nécessaire, pour la Direction Pôle Solidarités, d'expédier 2472 plis à destination des familles chapelaines dans le cadre de la manifestation « **Rendez-Vous d'Automne 2016** ».

Un contrat ponctuel est donc conclu avec **LA POSTE** - 19 Boulevard Gaston Doumergue - BP 36213 - 44262 NANTES Cedex 2, concernant l'affranchissement « *Affranchigo Liberté* » de ces plis.

Le coût de ce contrat s'élève à **1 522,68 € TTC.**

Décision du 7 septembre 2016

Une convention est signée avec Madame **Emilie DURAND**, psychologue, domiciliée 19 rue des Lilas - 44110 SAINT-AUBIN-des-CHATEAUX, pour l'animation d'un « *Café parenthèse* » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, dans les locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet.

Conditions :

Calendrier : les vendredis 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 16 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

Règlement : le montant total inclut la prestation des quatre séances, la préparation et les déplacements et est fixé à **720 € TTC.**

Matériel : mise en place et rangement des locaux à la charge de La Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Décision du 7 septembre 2016

Une convention est signée avec Madame **Marine LANGEVIN**, psychologue, domiciliée 89 rue de la Paix - 44340 BOUGUENNAIS, pour l'animation d'un « *Café parenthèse* » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, dans les locaux municipaux sis au 10 bis, rue François Clouet.

Conditions :

Calendrier : les mardis 27 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 6 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

Règlement : le montant total inclut la prestation des quatre séances, la préparation et les déplacements et est fixé à **720 € TTC**.

Matériel : mise en place et rangement des locaux à la charge de La Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Décision du 8 septembre 2016

Par décision du Maire n° 14-2015 en date du 28 avril 2015, un marché de travaux, relatif au lot n°13 « *Revêtements muraux - peinture* » de l'opération de construction d'un complexe éducatif, a été attribué à l'entreprise **ABITAT SERVICES** – Rue des Sarments – 44830 BOUAYE.

Or, des prestations en plus-value, relatives à des travaux connexes au nouveau bâtiment, sont nécessaires.

Pour ce faire, un avenant n°1 au marché initial est conclu ; le montant total de la plus-value s'élève à 5 120 € HT soit 6 144 € TTC, ce qui porte le montant total du marché à 109 887,00 € HT soit **131 864,40 € TTC**.

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Monsieur BOUVAIS indique au préalable que le Groupe *La Chapelle en Action* a apprécié les efforts faits à la suite de ses demandes pour lui fournir régulièrement les décisions prises par le Maire, et suffisamment en amont pour lui permettre d'intervenir, si nécessaire. Il constate, cependant, que ces bonnes intentions retombent, demandant s'il est convenable de recevoir le 21 septembre dans les boîtes aux lettres les décisions datant du mois de mai. Celles-ci ayant plus de quatre mois, cela empêche tout éventuel recours.

Cette façon de travailler ne semble pas très correcte au Groupe *La Chapelle en Action*. Aussi celui-ci redemande officiellement à Monsieur le Maire de lui transmettre les décisions dans un délai raisonnable, tous les mois, comme cela avait été très bien fait depuis le début de ce mandat.

Il demande ensuite, concernant la décision du 24 juin mentionnée page 5, en quoi consiste le courrier qui sera envoyé aux Chapelains.

Madame GUEVEL répond qu'il s'agit de l'enquête logement, qui a été adressée aux plus de 60 ans de La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur BOUVAIS demande s'il serait possible qu'un exemplaire soit communiqué à son Groupe, à titre d'information.

Madame GUEVEL répond que cela ne pose pas de problème.

Monsieur BOUVAIS exprime, ensuite, le regret de voir que plusieurs décisions – par exemple celles du 26 et du 28 juillet – concernent des plus-values sur des travaux. Le Groupe *La Chapelle en Action* souhaite qu'une réflexion commune ait lieu sur la façon dont il serait possible d'éviter ces désagréments ou de les limiter, peut-être au niveau des premières études architecturales, ou, qu'au moins, ces sujets soient abordés en Commission Aménagement.

Monsieur GARNIER indique que la quasi-totalité des travaux sont issus de décisions votées en commission et en Conseil Municipal, puisqu'il s'agit de travaux liés à la création des classes supplémentaires pour Beausoleil et pour Mazaire, ainsi que de travaux qui découlent des suites de l'incendie survenu à Beausoleil. Des travaux complémentaires ont également été réalisés sur le site de Doisneau, liés au chantier de déconstruction qui a été mené cet été. En effet, le bureau d'études a redécouvert des zones amiantées, ce qui a entraîné la commande de prestations de désamiantage supplémentaires. Par ailleurs, la Ville a fait le choix, pour le confort des usagers, de refaire les enrobés

sur la voie d'accès entre l'espace Jacques Demy et la salle Bernard Corneau pour que les familles, qui accèdent maintenant par l'entrée unique le temps de la phase 2, puissent avoir un accès propre. L'enrobé était vétuste, avec un certain nombre de trous.
Tels sont l'essentiel des travaux complémentaires réalisés cet été.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur GARNIER, précisant qu'il faisait référence à ces travaux précisément. Pour terminer sur une petite note d'humour, il félicite au nom de son Groupe Monsieur le Maire pour le choix éclairé de certaines entreprises. En effet, il est fait appel à une entreprise située rue de la Flamme olympique pour des installations faisant suite à un incendie et, par ailleurs, des laveuses mécaniques sont commandées dans la zone d'activité de Petits carreaux. Il s'agit, par conséquent, certainement de bonnes entreprises.

Monsieur le Maire confirme que c'est le signe d'une étude approfondie des dossiers, tout en précisant que cela n'entre pas dans les critères de choix des entreprises.

En l'absence d'autres remarques, il aborde le premier point de l'ordre du jour du Conseil.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

DL_2016_09_1

M. ROUSSEL expose :

M. Laurent GODET, conseiller municipal, siège au sein de la commission Aménagement durable. Pour raisons professionnelles, il a demandé à changer de commission.

Il est rappelé que la nomination des membres des commissions a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, les nominations peuvent avoir lieu par un autre moyen (art. L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, je vous propose :

- **D'ACCEPTER** la modification de la composition de la commission Développement éducatif local qui est portée à 9 membres.
- **D'ACTER** la désignation de M. Laurent GODET au sein de cette commission

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

DL_2016_09_2

M. ROUSSEL expose :

Par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil municipal a désigné 8 représentants au sein de l'Office Municipal de la Culture et des Relations Internationales (OMCRI).

A sa demande, il est vous proposé de procéder au remplacement de Mme Carine RENAUDIN.

Il est rappelé que la nomination des représentants de la ville dans les organismes extérieurs a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, les nominations peuvent avoir lieu par un autre moyen (art. L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, je vous propose de désigner Mme Anne RAIMBAULT comme représentant de la Ville au sein de l'OMCRI.

Monsieur BOUVAIS indique que son Groupe soutiendra ces nominations mais qu'il aurait aimé, *a minima*, que l'augmentation du nombre de membres de la Commission Développement Educatif Local soit abordée dans cette commission. Il demande, également, qui remplacera Monsieur GODET à la Commission Aménagement Durable ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas forcément prévu qu'il soit remplacé.

Monsieur BOUVAIS demande, par ailleurs, si les questions diverses qui ont été adressées en retard ont été acceptées ou non.

Monsieur le Maire confirme qu'elles ont été reçues le samedi précédent et que la Majorité essaiera d'y répondre au mieux, même si le délai était dépassé.

Il précise qu'il ne fait, en général, pas voter sur ces commissions, de même que lorsqu'il y a des remplacements d'élus, et qu'il considère que ces changements sont actés.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

S'agissant du dossier suivant, qui concerne le rapport d'activités 2015 de Nantes Métropole, Monsieur le Maire indique qu'il interviendra dans une première partie, puis que Monsieur LEBOSSE interviendra sur la question de l'eau, de l'assainissement et les déchets puisqu'il est habituel de présenter ces rapports en Conseil Municipal. Il salue la présence de Monsieur le directeur du pôle d'Erdre et Cens, Monsieur Guillaume SANCHEZ.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DE NANTES MÉTROPOLE

DL_2016_09_3

M. ROUSSEL expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole établit un rapport annuel d'activités qui est transmis à l'ensemble des communes membres de la Métropole pour communication en séance publique du Conseil Municipal.

Ce rapport d'activités, consultable à l'adresse suivante : <http://www.nantesmetropole.fr/institution-metropolitaine/institution/rapport-annuel-2015-86742.kjsp> intègre une présentation de l'action de Nantes Métropole, une synthèse financière ainsi qu'une synthèse de l'activité du pôle Erdre et Cens.

Pour 2015, l'action de la Métropole s'est portée sur :

- Une métropole attractive, innovante et ouverte sur le monde avec
 - * *la montée en puissance du fait métropolitain*
 - * *un dialogue citoyen renouvelé et une transition écologique en marche*
 - * *une Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux*
 - * *le tourisme, facteur de développement économique*
 - * *Nantes Métropole au coeur de la recherche et de l'innovation*
 - * *l'économie au coeur du développement*

- Une métropole solidaire avec :
 - * *l'emploi et l'insertion, une action constante*
 - * *produire des logements pour tous*
 - * *la cohésion sociale favorisée*
 - * *aménager une ville durable et accessible pour tous*

- Une métropole en mouvement avec :
 - * *un nouveau projet de déplacements urbains et des projets ambitieux*
 - * *des modes doux favorisés et un changement de comportement accompagné*
 - * *une circulation à apaiser et une offre de stationnement à adapter*

- L'éco-métropole avec :
 - * *un plan climat et transition énergétique*
 - * *la valorisation des déchets*
 - * *la gestion du cycle de l'eau*
 - * *les préoccupations environnementales*

Après débat, je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2015 de Nantes Métropole.

Madame LE GAL LA SALLE précise, en préambule, qu'il y aura trois niveaux dans les interventions du Groupe *La Chapelle en Action*. Celui-ci partage, bien entendu, certaines volontés et actions métropolitaines. Cependant, ses membres s'interrogent sur certains choix mal ciblés ou, *a minima*, mal expliqués et donc non partagés par la population. Ils suggèrent, également, quelques pistes d'actions. C'est donc dans cet esprit constructif que vont être présentées une série de remarques.

D'une façon générale, le rapport est un peu un rapport « *d'enfant gâté* », qui décrit longuement les actions vitrines de la Métropole, mais dans lequel le contribuable métropolitain ne retrouve pas beaucoup sa vie quotidienne. La solidarité, l'aide aux personnes en difficulté apparaissent à la page 14, mais dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises, page 23, mais concernant l'international. Il faut attendre la page 68 pour entendre parler d'emploi, d'insertion et de difficultés quotidiennes. Par ailleurs, beaucoup de termes et de paragraphes ont interpellé le Groupe *La Chapelle en Action*, notamment « *lutter contre le décrochage scolaire, quels sont les leviers ?* ». Mme LE GAL LA SALLE demande en quoi Nantes Métropole va intervenir pour lutter contre le décrochage scolaire ? Par conséquent, beaucoup de choses que l'on peut lire dans ce rapport sont loin des actions concrètes de Nantes Métropole.

Prenant les points un par un, elle évoque en premier lieu « *la montée en puissance du fait métropolitain* ». Cela lui paraît une bonne chose dans la mesure où il s'agit d'actions de mutualisation faites en commun par les communes qui se mettent ensemble pour travailler. Par contre, des questions se posent, notamment pour le contribuable, s'agissant de ressources fiscales qui augmentent de 13,6 millions d'euros, de dépenses de fonctionnement qui n'augmentent, elles, que de 6,5 millions d'euros, alors que dans le même temps le reversement aux communes baisse de près de 20 millions d'euros. Cela entraîne une crainte légitime des contribuables. En ce qui concerne les grands chiffres de fonctionnement, Madame LE GAL LA SALLE note 460 recrutements pour 62 départs à la retraite, ce qui est très bien. Cela signifie, normalement, que davantage de travail va être fait au niveau de la Métropole. Cela devrait se traduire soit par une diminution des postes dans les communes, soit par un meilleur service rendu à la population. Elle considère que, sur ce sujet, il est nécessaire de bien communiquer et de bien expliquer où vont ces postes supplémentaires.

Toujours sur ce sujet de la montée en puissance du fait métropolitain, Madame LE GAL LA SALLE demande pourquoi les métropoles doivent faire du lobbying à l'Europe pour être considérées. Elle espère que Nantes Métropole ne dépense pas trop d'argent pour cela, parce que si les élus européens ne travaillent pas dans le souci du bien commun et du respect de l'ensemble des territoires, ce sont les règles européennes qu'il faut changer. Il est, selon elle, inadmissible que de l'argent soit dépensé par Nantes Métropole pour défendre son territoire au niveau européen.

Concernant le paragraphe « *ville durable et accessibilité pour tous* », le Groupe *La Chapelle en Action* souligne de façon très positive tout le travail qui est fait sur la responsabilité sociale des entreprises. Il s'agit, à ses yeux, d'un bel effort à poursuivre, à la fois dans la recherche de qualité des achats mais aussi dans l'interpellation et la responsabilisation des entreprises.

Par contre, dans le paragraphe « *l'accessibilité à tous* », il a été un peu interpellé par l'évocation, dans plusieurs pages, de l'application « *Nantes en poche* ». Il s'agit de l'application que tous consultent, plusieurs fois par jour, pour tout savoir sur Nantes, les travaux, les informations de la TAN... Madame LE GAL LA SALLE demande, cependant, qui a accès à ces données et qui utilise réellement cette application. De plus, le développement de ces connexions n'est pas énergétiquement neutre et il faudrait, selon elle, éviter toutes ces connexions inutiles alors que chacun est, cependant, poussé à le faire. Par exemple, s'agissant du réseau de la TAN, des trajets, des horaires sont établis en début d'année et n'ont pas à être modifiés avec légèreté sous prétexte que l'utilisateur n'a qu'à pianoter pour connaître l'état du réseau. Par exemple, le jour des « *Rendez-vous de l'Erdre* », le bus relais TAN passait puisque les travaux de la ligne 2 n'étaient pas terminés. Une personne âgée s'est retrouvée dans le bus, emmenée au rond-point de Rennes. Elle voulait descendre à Saint-Mihiel et le chauffeur lui a répondu de façon très décontractée qu'elle n'avait qu'à avoir « *Nantes en poche* ». Pour Madame LE GAL LA SALLE, ce genre d'application ne peut pas tout remplacer et lorsque l'on parle d'une ville accessible à tous, il faut vraiment faire attention à ce genre de choses.

Elle aborde, ensuite, le volet « *recherche et innovation* ». Des choix sont faits, ce qu'elle ne conteste pas, mais elle estime qu'ils devraient être un peu plus expliqués. Ont été citées, notamment, des aides pour l'École des Mines et pour Audencia, qui ne sont certainement pas les écoles les plus nécessiteuses de Nantes Métropole. Par contre, c'est une formidable vitrine. Il est plus visible d'aider les riches et le logo de Nantes Métropole est, lui aussi, plus visible. Il en est de même pour les Bassins de l'École Centrale. C'est un vivier d'industries qui se débrouillent très bien et elle n'est pas certaine que c'est là qu'il faut que Nantes Métropole mette de l'argent. Elle prend, également, l'exemple des congrès et des colloques accueillis par Nantes Métropole. C'est une bonne chose parce que cela montre la vitalité de la région et,

souvent, ces congrès et colloques sont le fait d'industriels et de chercheurs locaux. Elle se demande, par contre, s'il faut toujours davantage créer des événements dont la finalité est douteuse. A été vanté, précédemment, Climat Chance qui est une énième grand-messe au cours de laquelle il sera possible d'écouter des discours déjà connus, pleins de bon sens, qui ne seront pas mis en œuvre, ou de façon minimaliste faute de moyens.

Nantes Métropole aide, accompagne, c'est vrai, des entreprises locales qui font du recyclage, du stockage d'énergie, beaucoup de belles actions qui sont décrites dans le rapport. C'est très bien, mais toujours limité par le manque de moyens. Par conséquent, Madame LE GAL LA SALLE demande s'il ne serait pas possible de faire des économies en n'organisant peut-être pas un colloque de plus et en passant plus vite à l'action en aidant sur le terrain, concrètement, ceux qui agissent.

Mme LE GAL LA SALLE aborde, également, le volet « transports ». La Majorité investit dans les transports en commun, le rapport le montre et c'est bien. Cependant, malgré cette évidente bonne volonté, la situation n'est pas aisée. Elle demande, par exemple, quel est le taux de remplissage des bus 86 à l'arrêt Recteur Schmitt, dans les environs de La Chapelle-sur-Erdre, entre 17h et 18h30 depuis début septembre ? La TAN fait un travail remarquable, des renforts arrivent et le transport des passagers est, en effet, plus confortable, mais il y a une réelle saturation de cette ligne. Le périphérique nantais, aux mêmes horaires, est saturé.

Mme LE GAL LA SALLE rappelle que gouverner, c'est prévoir, et que ne pas prévoir c'est aller à sa perte. Comment espérer diminuer le nombre de voitures aux heures de pointe alors que les transports en commun sont saturés ? Comment circuleront les habitants des 163 logements supplémentaires de La Chapelle-sur-Erdre, des 136 logements de Nantes Nord, ceux de la ZAC du « Champ de Manœuvre » à Carquefou ? Nantes Métropole va accueillir 75 000 habitants en plus. Le Groupe « *La Chapelle en Action* » n'y est pas opposé, mais se demande comment vont circuler ces habitants supplémentaires et s'interroge sur l'état de la réflexion sur cette question.

Poursuivant dans ce domaine des transports, Mme LE GAL LA SALLE évoque la gare, en demandant pourquoi cet entêtement pour cette gare mezzanine qui permettra de stocker davantage de passagers. Pour un usager, une gare n'est pas un endroit plaisant pour passer le temps, mais plutôt un endroit où l'on souhaite rester le minimum de temps entre des correspondances les plus rapides et efficaces possible. Le rapport LNOBPL, que vous avez accompagné, a clairement émis de grandes réserves venant des usagers par rapport à la focalisation des efforts d'investissement sur les grandes vitesses entre métropoles, plutôt que sur les trajets du quotidien. Le plateau d'intermodalité répond bien à ces besoins. Il est possible, par contre, de s'interroger sur la nécessité, dans un contexte financier tendu, des travaux de gare mezzanine, qui sont au service, uniquement, d'un effet vitrine au service de voyageurs TGV. Il est question, plusieurs fois dans le rapport de Nantes-Rennes, comme d'une colonne vertébrale du Grand Ouest. Madame LE GAL LA SALLE demande pourquoi avoir sectionné, ferroviairement parlant, cette colonne vertébrale à Châteaubriant en décidant qu'au Nord c'était du train et au Sud du tram-train, ce qui empêche d'augmenter la cadence côté Nantes ?

Pour rebondir sur ce qui a été dit précédemment sur Nantes en poche, Mme LE GAL LA SALLE rappelle qu'une enquête a été faite sur le transport, mais via cette application. Par conséquent, seuls les « *happy few branchés* » ont pu s'exprimer via « *Nantes en poche* », et elle estime qu'il serait bon d'étendre cette enquête, par exemple, à la totalité des usagers qui transitent en gare.

Le rapport évoque, également, la transition énergétique et c'est pour le Groupe *La Chapelle en Action* un bon point. Cette question est cruciale, selon ses membres, et doit être au cœur des préoccupations de chacun. En revanche, pour Mme LE GAL LA SALLE, il faudrait que le travail soit un peu plus ordonné. Lors de la consultation régionale sur la feuille de route énergétique, qui s'est tenue à l'Hôtel de Région le 8 septembre dernier, la DREAL a communiqué sur un programme « *Habiter mieux* », sur lequel il semblerait qu'il reste une belle enveloppe financière pour aider les particuliers à rénover leurs maisons. Il paraît souhaitable de prévoir une information claire sur ce programme, à la fois dans les magazines municipal et métropolitain qui paraîtront prochainement. Il y a, en effet, là un enjeu pour faire le lien avec le travail de la Région.

Mme LE GAL LA SALLE se demande, ensuite, s'il ne serait pas possible d'éviter certains petits coûts. Elle approuve la mise en place des composteurs collectifs. Le subventionnement des 147 composteurs collectifs est, en effet, important parce qu'il est difficile pour les personnes qui habitent en immeuble ou

en habitat collectif de composter. Par contre, s'agissant des 14 771 composteurs individuels, elle demande si les habitants des zones pavillonnaires ont vraiment besoin de boîtes en plastique pour composter, et suggère de réfléchir sur ce point.

Il y a, également selon elle, un gros effort à faire sur le solaire et elle propose de travailler ensemble pour que les particuliers puissent s'équiper dans une production électrique délocalisée. Cependant, envahis d'appels téléphoniques proposant n'importe quoi, les gens ne se lancent pas. Par conséquent, la Métropole pourrait, peut-être, jouer un rôle moteur pour les aider à aller dans cette direction.

De même, un grand travail a été réalisé sur l'eau du point de vue de la tarification mais il reste du travail à faire sur la récupération de l'eau de pluie et il faudra également avancer sur ce point.

Mme LE GAL LA SALLE aborde, ensuite, dans le chapitre «*La ville apaisée*», la question des vélos, sur laquelle il y a, selon elle, des points de vigilance à observer. L'aménagement du rond-point des Trois Rivières est un test et il faudra voir ce que cela va donner. Toutefois, cela lui apparaît assez dangereux pour tous les vélos qui roulent «*allongés*». Elle se demande, en effet, comment le bus 86 fera pour voir les vélos qui seront prioritaires à ce niveau.

Le Groupe *La Chapelle en Action* insiste à nouveau sur le sens unique mis à double sens pour les vélos, comme, par exemple, rue Clouet. Mme LE GAL LA SALLE convient que c'est une prérogative générale, mais considère que la géographie particulière d'une ville, d'une rue, doit quand même être prise en compte et qu'il faut, peut-être, déroger à une préconisation si elle est trop dangereuse localement. Rue Le Guyader, il y a aussi, réellement, un problème de compréhension autour de cette piste qui traverse la rue plusieurs fois. Les personnes qui arrivent de Nantes doivent aller à gauche, puis cela revient à droite, mais il y a aussi la piste à gauche. Le résultat est que les cyclistes restent à droite. Il y a, par conséquent, certainement des petites améliorations à apporter.

Mme LE GAL LA SALLE termine avec la notion de «*dialogue renouvelé*» qui apparaît plusieurs fois, envisageant la possibilité de se faire aider au niveau métropolitain. Beaucoup de pages, notamment, concernent les aires d'accueil des gens du voyage. Elle considère que si la Métropole pouvait aider La Chapelle-sur-Erdre à retrouver un dialogue serein sur ce thème, ce serait très bien.

En dernier lieu, le rapport indique le nombre d'habitants de La Chapelle-sur-Erdre, évalué à 18 412. Elle rappelle qu'il y avait, aux élections régionales, 15 677 inscrits sur les listes électorales de la Ville, ce qui veut dire qu'il y a certainement un problème, et renouvelle avec insistance la proposition du Groupe *La Chapelle en Action* d'apporter son aide pour la révision de ces listes électorales.

Monsieur VIOLAIN précise qu'il va être très bref sur ce sujet mais qu'il se rattrapera sur le contrat de co-développement. Il n'était, visiblement, pas attendu que des commentaires soient émis sur ce rapport d'activité. La note transmise en commission faisait moins d'une page et pointait sur un lien qui ne fonctionnait pas. Il précise qu'il était, néanmoins, possible de trouver le document en question, dont le volume est de 246 pages et avoue ne pas l'avoir lu entièrement, s'interrogeant sur le nombre de conseillers municipaux à l'avoir, réellement, regardé. Il remarque que si ces rapports sont censés apporter de la transparence et enrichir la démocratie, ils donnent parfois l'impression d'être destinés à ne pas être lus tellement leur volume a enflé au fil des années.

Monsieur VIOLAIN rappelle, pour mémoire, le document qui avait été soumis à l'avis du Conseil Municipal en mai sur le PADD, dont il avait comparé le nombre de pages (56) à celui du PADD précédent (22). Signalant que le document, voté en Conseil Métropolitain, faisait, en réalité, 70 pages et 120 pages avec les annexes concernant les pôles, il demande combien de personnes l'ont lu entièrement avant sa présentation au Conseil Municipal ? Il avait, pour sa part, fait l'effort de lire, attentivement, l'ensemble du document et de faire des commentaires qui lui semblaient utiles. Son intervention avait été jugée un peu longue. Pourtant, les Conseillers municipaux étaient censés donner un avis sur ce document, ce qui n'a pas été réellement le cas puisqu'il n'y a pas eu, finalement, d'avis de la Majorité formulé en tant que tel. Ces pratiques desservent, selon lui, la démocratie et éloignent les citoyens du débat politique, même local.

Monsieur le Maire estime que l'on ne peut pas reprocher l'exhaustivité de la présentation des actions de Nantes Métropole. Il s'agit d'un rapport d'activité et l'objectif est qu'il soit le plus complet possible.

Sans répondre à toutes les remarques formulées, il indique qu'il n'y a pas eu la création de 460 postes à Nantes Métropole sur l'année 2015. Il y a eu des mouvements, avec des départs et des arrivées et l'évolution va plutôt vers une stabilisation des effectifs.

Relevant l'idée énoncée, selon laquelle la préoccupation pour l'emploi arriverait un peu tard dans la présentation de ce rapport, il observe que cette préoccupation apparaît quasiment dès le début. En effet, les questions, aujourd'hui, de la présence à l'international, du développement touristique, de l'accueil de manifestations sur le territoire de l'agglomération, ou encore du développement d'outils numériques sont bien des questions liées à l'emploi. Si, aujourd'hui, Nantes agglomération est un territoire repéré au niveau national, cela peut faire en sorte que des investisseurs y viennent ou que des entreprises soient visibles. Si des territoires prioritaires ont été déterminés au niveau international, c'est pour que, notamment, des entreprises du territoire puissent y développer de l'activité et que l'emploi y soit conforté. L'accueil de manifestations sur le territoire de la Métropole représente, uniquement pour la Cité des Congrès, plus de 90 millions d'euros de retombées économiques chaque année. Cela représente, par conséquent, quelques emplois comme, d'ailleurs, la politique touristique. Le « Voyage à Nantes », édition estivale, a représenté, en 2015, 50 millions d'euros de retombées économiques. Cela permet aux hôtels, à la restauration de fonctionner, et cela soutient l'emploi local.

« *Nantes dans ma poche* », de ce point de vue, est un outil comme un autre et n'a rien d'universel, mais il s'agit d'un partenariat entre un grand groupe de téléphonie mobile et beaucoup de petites entreprises du territoire qui se développent. Nantes Métropole a fait en sorte que ce partenariat existe pour qu'à la fois les entreprises du territoire travaillent sur ce nouvel outil et collaborent avec ce groupe, parce qu'il peut y avoir ensuite d'autres marchés.

La préoccupation de l'emploi est donc visible dès la présentation du rapport.

S'agissant des déplacements, de la ville apaisée, de la sécurisation des déplacements en vélo, Monsieur le Maire convient qu'il y a encore beaucoup de travail à faire. Comme les élus l'ont vu dans le contrat de co-développement qui va être proposé dans quelques instants, une enveloppe de 500 000 euros est prévue pour les actions sur le thème de la ville apaisée, avec la volonté de continuer à travailler dans ce sens. Ce qui a été fait sur le rond-point de la porte de la Chapelle est, selon Monsieur le Maire, quelque chose d'assez innovant et sera certainement repris. En effet, il n'est pas possible de se dire en permanence que tel endroit est dangereux et de ne pas avancer sur des propositions. Par conséquent, des propositions sont faites, des avancées nombreuses ont eu lieu au cours des dernières années, notamment concernant la piste cyclable Nord-Sud sur La Chapelle-sur-Erdre qui à la fois rejoint Nantes et va vers Sucé-sur-Erdre. Aujourd'hui, les aménagements réalisés sont vus de manière positive.

En dernier lieu, Monsieur le Maire évoque la rénovation énergétique pour affirmer que dans ce domaine aussi la Métropole agit, puisque ces dernières années, grâce à l'action de cette dernière, qui a coordonné et initié également des sources de financement, 8 000 logements ont été rénovés sur l'agglomération nantaise. Ce travail est donc bien enclenché et continuera dans les prochaines années. Concernant les énergies renouvelables, il rappelle qu'un chantier important va avoir lieu avec la réalisation d'une centrale de panneaux photovoltaïques sur le futur marché d'intérêt national.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2015 de Nantes Métropole.

M le Maire donne ensuite la parole à Monsieur LEBOSSÉ pour présenter les rapports sur l'assainissement et les déchets.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2015 de Nantes Métropole.

M. LEBOSSÉ expose :

Les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont disponibles à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités.

Ils répondent à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et de la collecte et du traitement des déchets, les informations prévues par le décret 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, à l'arrêté du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Présentés au Conseil Métropolitain de Nantes Métropole, lors de sa séance publique du 28 juin 2016, ces rapports font aujourd'hui l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LEBOSSÉ pour cette présentation. Il évoque, pour commencer, le rapport sur l'eau. Le service de l'eau potable délivre une eau, en effet, de bonne qualité puisque tous les indicateurs, dans les analyses de 2015, sont en dessous des seuils d'alerte, à l'exception d'un cas particulier. Le Groupe *La Chapelle en action* remarque, cependant, que la qualité de l'eau au Nord de la commune contient davantage de nitrates et de traces de pesticides, même si elle respecte les normes. Cela vient du fait qu'elle provient de l'usine du Plessis-Pas-Brunet, à Nort-sur-Erdre, qui capte l'eau d'une nappe phréatique.

Rappelant que dans les analyses on ne trouve que ce que l'on cherche, Monsieur BOUVAIS fait observer que l'eau de la Métropole, comme ailleurs en France, n'échappe pas aux traces de substances, par exemple médicamenteuses, qui sont extrêmement inquiétantes pour l'avenir.

L'état du réseau est présenté comme satisfaisant, et les recherches de fuites ont augmenté. En regardant dans le détail, il est, néanmoins, possible de remarquer que les recherches de fuites sont beaucoup plus importantes dans la partie du réseau de distribution gérée par Véolia. Monsieur BOUVAIS estime qu'il faudrait que Nantes Métropole fasse de même sur la partie qu'elle gère. Cependant, l'indice linéaire de perte évoqué par Monsieur LEBOSSÉ est en augmentation en 2015 avec 5,6 m³ de fuite par kilomètre.

Sur un plan financier, le budget eau potable est maîtrisé en 2015, avec un bon excédent de fonctionnement. Les charges de personnel sont en légère diminution et les recettes en augmentation de 10 %. Pour Monsieur BOUVAIS, cela s'explique par une hausse des tarifs de 3,2 %, hausse qui a été indolore pour les consommateurs parce que dans le même temps l'Agence de l'eau a, elle, baissé sa taxe. La hausse des recettes s'explique, également, par un plus grand nombre de compteurs loués, lié à l'augmentation du nombre d'abonnés, mais aussi par une subtilité intéressante qui consiste à installer maintenant des compteurs individuels dans les logements collectifs. Il y avait, auparavant, un compteur en bas de l'immeuble pour tous les habitants. Maintenant que le compteur est individuel, la recette se multiplie pour la Régie de l'eau.

L'investissement, dans ce budget, est en hausse de 42 % en 2015, ce qui est, selon Monsieur BOUVAIS, une bonne chose dans la mesure où il faut préparer l'avenir. Les travaux concernent principalement la modernisation de l'usine de production d'eau de La Roche et cette hausse de l'investissement se fait sans impact significatif sur l'état de la dette de ce budget. Celui-ci est, par conséquent, maîtrisé.

En ce qui concerne l'assainissement, Monsieur BOUVAIS constate que le nombre de raccordements augmente et que les nécessaires contrôles des SPANC – service public d'assainissement non collectif – également, ce qui est aussi une bonne chose. Ces contrôles révèlent, cependant, des résultats inquiétants : 77 % des installations ne sont pas conformes, dont 49 % sont considérées comme

dangereuses pour la santé et l'environnement. Même si Nantes Métropole a déjà mis des choses en place, il considère nécessaire, à l'avenir, d'aller plus loin sur des aides pour un certain nombre de particuliers pour qu'ils se mettent en conformité.

Le rapport montre, aussi, que les rejets des eaux pluviales dans les cours d'eau sans qu'elles aient été traitées sont en baisse, mais encore trop nombreux au regard de la réglementation. Le rapport précise, pourtant, que les précipitations ont été quantitativement peu importantes en 2015, et Monsieur BOUVAIS n'ose imaginer ce que seraient les résultats pour des années un peu plus pluvieuses. Il prévoit, toutefois avec humour, que pour 2016 les chiffres vont, sans doute, s'améliorer du fait des faibles précipitations.

Financièrement, le budget est équilibré, mais les dépenses de fonctionnement sont en hausse, heureusement compensées par l'augmentation des recettes également. L'investissement est, lui aussi, en forte hausse, avec quelques gros travaux en lien avec les rejets d'eaux pluviales, comme l'a précisé Monsieur LEBOSSÉ. Monsieur BOUVAIS évoque, à ce sujet, le bassin de stockage du Maquis de Saffré à Nantes.

Il souligne un point d'inquiétude pour l'eau et l'assainissement concernant la faiblesse des dépenses pour le renouvellement des réseaux en 2015 et pour les années à venir, également, si l'on se réfère au plan pluriannuel d'investissement. Il note deux points de satisfaction, qui sont la réussite de la mise en place du paiement en ligne des factures d'eau et la décision prise en 2015 de mettre en place la tarification sociale de l'eau. Son coût est estimé à 500 000 euros en 2016. Il sera intéressant d'en avoir un bilan et de constater si ce dispositif correspondait aux 3,5 % de factures impayées en 2015.

Pour terminer sur ce sujet de l'eau, Monsieur BOUVAIS déplore la décision de la Majorité départementale de se retirer en 2018 de l'EDENN, dont l'une des missions est de veiller à la qualité de l'eau de l'Erdre. Ce désengagement total met en péril la survie de cette structure, qui fonctionne bien et qui coordonne les actions des différentes collectivités du bassin versant. Il rappelle que Nantes-Métropole possède une prise d'eau de secours dans l'Erdre pour alimenter l'usine d'eau potable de La Roche en cas de pollution de la Loire. Le sujet est donc extrêmement important.

Monsieur VIOLAIN considère que ces rapports sont devenus un peu une routine chaque année et n'apportent pas forcément chaque fois des informations nouvelles. Il relève, cependant, quelques points qui lui semblent mériter d'y réfléchir. Il a noté que la consommation d'eau par habitant est de 44 m³. En rapprochant ce volume des 30 m³ retenus pour la tarification sociale de l'eau, il constate une exigence bien supérieure vis-à-vis des personnes à faible revenu que vis-à-vis de la moyenne de la population de la Métropole.

À propos de l'assainissement, il note que les volumes d'eau usée collectés sont beaucoup plus importants du fait du réseau unitaire eaux usées-eaux pluviales sur Nantes. Il n'insiste pas sur ce sujet dans la mesure où il sera très difficile de corriger cette situation à moyen terme.

Il attire l'attention sur les 10 321 tonnes de boues produites en 2015, dont 71 % sont éliminées par épandage agricole. Il rappelle que ce qui fait la pollution est la concentration. Or les parcelles qui reçoivent les boues sont très majoritairement à proximité de l'agglomération pour des raisons évidentes de transports. Il n'y a donc pas de large répartition sur le territoire. Les épandages agricoles sont soumis à des plans qui interdisent de revenir sur la même parcelle avant trois ans. Or, ce délai n'est pas toujours respecté par les agriculteurs et par les opérateurs. Il est donc important de vérifier les épandages effectifs sur plusieurs années, et Monsieur VIOLAIN demande ce qu'il en est pour la ville de la Chapelle-sur-Erdre, sachant qu'un rapport annuel doit normalement être remis par l'opérateur, ciblant les parcelles qui ont été utilisées.

M. LEBOSSÉ revient sur le point mentionné par Monsieur BOUVAIS concernant la présence de nitrates dans l'eau, au Nord de la commune principalement, puisque cette zone est desservie, comme il l'a évoqué, par la prise d'eau du Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre. Il rappelle que ce phénomène est lié étroitement à la pollution agricole des environs de ce site, que la Majorité déplore aussi. Elle a, à maintes reprises, émis le souhait que l'agriculture autour de ce site puisse adopter une forme un peu plus respectueuse de l'environnement, qui permettrait, peut-être pas immédiatement mais au moins à long terme, de diminuer la présence de nitrates.

Concernant le réseau d'eau potable, que Monsieur BOUVAIS jugeait plutôt satisfaisant dans son état actuel, Monsieur LEBOSSÉ confirme que des travaux ont lieu régulièrement sur ces ouvrages. L'augmentation de la perte linéaire d'eau sur ce réseau, mentionnée par Monsieur BOUVAIS, signifie que ces travaux ne suffisent pas à diminuer le niveau de perte.

La pose de compteurs individuels qu'il a également évoquée est, en effet, un point qui compte. M. LEBOSSÉ indique que l'investissement de 40 % fait écho à la station de La Roche.

Les installations non conformes constituent un point crucial qui est à développer et nécessite un suivi et des actions beaucoup plus fermes. Il n'y a pas, aujourd'hui, de conséquences financières après les contrôles mis en œuvre, si ce n'est, comme il l'a évoqué, en matière de réhabilitation des systèmes d'épuration individuels dans le cas de ventes. Peu de choses sont mises en œuvre au niveau de l'Agglomération pour contraindre les habitants à se mettre aux normes. Cela a un coût et, peut-être, une aide appropriée pourrait-elle accompagner la réhabilitation de ces ouvrages.

Monsieur LEBOSSÉ déplore, également, l'arrêt de la participation financière du Département à l'EDENN. C'est, selon lui, un point qui mérite réflexion. L'EDENN était, en effet, pilote sur tous les dispositifs qui ont été mis en place autour de la recherche et de la réflexion concernant la réduction de la pollution du bassin versant de l'Erdre et sa structure est mise à mal par la diminution brutale de cette participation du Département.

S'agissant des boues des stations d'épuration, Monsieur LEBOSSÉ confirme que plusieurs exploitants sur La Chapelle-sur-Erdre, notamment au Nord de la commune, utilisent les boues de ces stations. Selon ses informations, les opérateurs sont responsables du suivi des parcelles qui reçoivent ces boues et ce sont eux qui gèrent les épandages. Ils interviennent, *a priori*, dans le cycle de trois ans et ne reviennent pas avant ces trois ans sur les mêmes parcelles. Il précise, néanmoins, n'avoir pas vérifié cela sur chaque parcelle.

Monsieur VIOLAIN lui suggère d'effectuer une vérification. Il indique l'avoir fait à une époque et s'être rendu compte en superposant les cartographies que ce n'était pas vraiment respecté. Il convient que ce n'est peut-être plus le cas.

Monsieur LEBOSSÉ précise que ce n'est pas l'exploitant qui est responsable mais les opérateurs, sauf s'il accepte cette situation.

Monsieur le Maire propose de passer au rapport suivant sur les déchets.

Monsieur VIOLAIN note, au sujet des déchets, que les chiffres donnés pour la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre sont totalement inexploitable puisque l'on y trouve 885 kg de déchets, par habitant et par an. Ce qui est faux *a priori* ; ce n'est pas le volume de déchets mais le nombre d'habitants qui vont à la déchetterie. Peut-être serait-il possible d'en avoir une estimation approximative. Il retient, par conséquent, les chiffres moyens de la Métropole pour en faire une petite analyse.

La diminution des déchets collectés n'est pas significative. Entre 2010 et 2015, ils sont passés de 512 kg par habitant à 504, ce qui est peu en cinq ans. Les ordures ménagères sont, cependant, en légère diminution, de 10 % seulement sur la même période de cinq ans. Par contre, les déchets verts continuent d'augmenter, passant de 51 kg par habitant en 2010 à 60 kg en 2015. Or, il existe des solutions relativement abordables pour réduire de manière très significative ces déchets verts. Monsieur VIOLAIN précise qu'il interviendra plus précisément sur cette question autour du contrat de co-développement.

La Chapelle-sur-Erdre reste bonne élève en ce qui concerne la masse d'ordures ménagères collectées par habitant, puisqu'elle se situe à 176 kg par habitant contre 204 kg en 2010, avec donc une diminution sensible de l'ordre de 14 %, alors que la moyenne de la Métropole est à 227 kg par habitant. La qualité du tri en déchetterie peut largement être améliorée, en particulier à La Chapelle-sur-Erdre. La benne de tout-venant reçoit beaucoup de déchets qui n'ont rien à y faire, y compris des cartons quand la benne spéciale est pleine. Les gravats posent également problème. Il n'est pas logique de mettre ensemble de la terre végétale et d'autres déchets, ce qui interdit d'utiliser correctement les autres déchets. Bien évidemment, lorsque la nouvelle déchetterie sera en service ces points vont s'améliorer. En ce qui concerne les coûts, le montant moyen a un certain intérêt mais ne renseigne pas beaucoup, finalement. Monsieur VIOLAIN pense qu'il serait beaucoup plus judicieux de donner des coûts de traitement par type de déchets, ce qui permettrait de voir où il est plus pertinent de mettre des moyens pour les réduire rapidement. On découvrirait, selon lui, qu'il existe des marges où écologie et économie se rejoignent.

Pour Monsieur BOUVAIS, il est possible, en matière de déchets, de se satisfaire de la diminution du tonnage par habitant des déchets ménagers, qui se poursuit, puisque l'agglomération passe de 446 kg par an et par habitant en 2014, à 442 kg en 2015. Cela reste, cependant, loin de l'objectif à atteindre en 2020, qui est de 404 kg par habitant et par an. Il faut remarquer, également, l'extension du réseau de chaleur, en lien avec l'incinérateur, qui est plutôt une bonne chose. Le Groupe *La Chapelle en Action* regrette, cependant, que rien ne soit véritablement fait pour lancer des projets de méthanisation à l'échelle de la Métropole. Il attend toujours de véritables expérimentations de compostage des déchets verts, dans les quartiers chapelains, et se désespère de l'état de la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur BOUVAIS dénonce, aussi, la faiblesse de la valorisation des déchets par le recyclage, en raison du vol systématique des matériaux qui ont une certaine valeur marchande dans la déchetterie. C'est autant d'argent perdu pour la collectivité. Il fait observer que la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre n'est même plus fermée la nuit pour permettre un pillage « toléré » en échange d'un pseudo nettoyage de la plate-forme avant l'ouverture officielle. Telle est la situation aujourd'hui.

Il est vrai que la recherche d'économies n'est pas une priorité pour le budget de fonctionnement des déchets de Nantes Métropole en raison d'une situation spectaculairement excédentaire. Monsieur BOUVAIS propose deux chiffres. L'excédent de fonctionnement était de 13 millions d'euros en 2009 et de 26 millions d'euros en 2015. Cela n'a pas échappé à la Chambre Régionale des Comptes, ce qui a conduit la Métropole, dans sa grande générosité, à baisser de 3,2 points la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2016, ce que chacun a pu constater sur sa feuille d'impôt.

Malheureusement, les contribuables métropolitains ne verront rien de cette baisse puisque dans le même temps, la Majorité de Nantes Métropole a augmenté la taxe intercommunale sur le foncier de 873 %. Monsieur BOUVAIS rappelle que 80 % des Chapelains sont propriétaires contre 50 % des Nantais et que cela montre qui sont les vaches à lait fiscales de Madame la Présidente de Nantes Métropole et Maire de Nantes. La réponse est que cela permettra de maintenir l'investissement pendant le mandat. Le Groupe *La Chapelle en Action* espère *a minima* que les Chapelains récupéreront au moins une nouvelle déchetterie très rapidement.

Monsieur LEBOSSÉ n'a pas beaucoup de choses à ajouter aux propos de Monsieur VIOLAIN et de Monsieur BOUVAIS, qui ont confirmé ce qui a été évoqué dans la présentation de ce rapport, avec une diminution des déchets collectés dans un objectif de 10 % de baisse des collectes de déchets à l'horizon 2020. C'est, selon lui, un chiffre à retenir. Il convient qu'au niveau des déchets verts, il faut trouver des solutions pour réduire leur impact et assure que la Ville s'y emploie, examinant des pistes d'action localement. Le Conseil Municipal reviendra dans les mois qui viennent sur ce dossier.

La diminution de la production d'ordures ménagères sur La Chapelle-sur-Erdre a été évoquée. C'est, selon lui, un atout qui témoigne d'une évolution dans les poubelles chapelaines, du fait que beaucoup moins de déchets tels que les légumes s'y retrouvent. Il faut relever la présence de plusieurs composteurs collectifs sur le territoire chapelain, qui montrent l'existence d'un réel intérêt. Un autre composteur sera accueilli dans le mois qui vient sur les Perrières. Cette dynamique a un gros intérêt pour diminuer la quantité des déchets dans les poubelles. Sans être le seul, c'est un des points intéressants. Il permet de communiquer, autour de cela, sur la réduction des autres déchets, notamment des emballages.

Monsieur LEBOSSÉ convient également que la notion de coût moyen ne signifie pas grand-chose, en dehors de la possibilité d'établir une comparaison d'une année sur l'autre, et qu'une gestion analytique de ces coûts serait nécessaire pour essayer d'aborder une gestion des différents processus de traitement des déchets. En ce qui concerne l'extension du réseau de chaleur, seul Couëron dispose, aujourd'hui, d'un équipement de ce type. Cependant, au vu des quantités de matières organiques produites sur l'agglomération, il est nécessaire de rechercher des nouveaux projets dans ce sens. Il pense revenir sur l'objectif qui a été annoncé entre 2014 et 2020, d'aller vers un travail sur cette économie circulaire autour des déchets de l'agglomération.

Il confirme que tous attendent la déchetterie, qui est aujourd'hui programmée dans le temps. Il ajoute qu'il est possible de l'envisager pour 2018 ou 2019, laissant Monsieur le Maire préciser les choses à ce sujet.

Monsieur le Maire indique, en complément, que l'investissement ne va pas être seulement maintenu à Nantes Métropole au cours de ce mandat mais va être augmenté. Il est, en effet, prévu d'investir 2 milliards d'euros sur différents projets pendant la période 2014-2020. Certains ont déjà été cités, l'usine de l'eau, la gare de Nantes, le transfert du Marché d'Intérêt National ainsi que beaucoup d'investissements dans les communes, sur lequel il va revenir dans quelques instants.

Le choix de l'augmentation de la fiscalité a, en effet, été fait. Pour être très concret, cette augmentation représentera 5 % globalement de ce que payent aujourd'hui les propriétaires puisque La Chapelle-sur-Erdre n'augmente pas sa propre fiscalité. Il n'y aura pas d'augmentation pour les locataires du fait que l'augmentation de la taxe d'habitation sera compensée par la baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Engagement a été pris que cela ne se produise qu'une fois au cours de ce mandat.

Les Chapelains verront la concrétisation d'investissements sur la commune puisque la déchetterie est actée. Les études ont commencé avec l'idée de la refaire sur site avec une emprise foncière plus importante, dans des objectifs de réalisation en 2019. Il y aura, en effet, forcément un temps d'étude et un temps de chantier conséquents.

L'investissement se verra, aussi, à travers le contrat de co-développement. Une enveloppe locale de 5,5 millions d'euros sera destinée à des aménagements d'espaces publics. Elle était de 4 millions pendant le précédent mandat. Il s'agit donc d'une augmentation de 30 % des investissements d'aménagement d'espaces publics, sur la commune, au cours de ce mandat.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2016 - 2020 - APPROBATION

DL_2016_09_5

M. le Maire expose :

Le contrat de co-développement est un document cadre de référence qui intègre de manière complémentaire et cohérente les politiques publiques municipales et métropolitaines au profit du développement du territoire, en prenant en compte les besoins spécifiques de la commune ainsi que le projet métropolitain.

Dans un contexte politique renouvelé et face à la raréfaction des ressources, le développement du territoire métropolitain ne peut se construire sans l'association de l'ensemble de ses acteurs (communes, habitants, entreprises, partenaires ou associations...) . L'action métropolitaine, au travers du contrat de co-développement s'inscrit donc dans un cadre de gouvernance renouvelée et réaffirmée dans le nouveau Pacte métropolitain.

C'est un outil de pilotage partagé entre la commune et la Métropole qui décrit leurs engagements réciproques et doit viser à :

- Une action convergente métropole - commune au service du citoyen-usager
- Une meilleure articulation entre le projet métropolitain et les projets communaux dans l'objectif de renforcer la cohérence territoriale.

Cette quatrième génération de contrat s'enrichit de l'intégration des politiques publiques communes et le croisement avec les politiques publiques métropolitaines et s'articule autour des axes suivants :

- Les enjeux d'aménagement et de développement durable à l'échelle des pôles de proximité
- Des politiques publiques structurantes
- Des modes de gouvernance politique et technique
- Des modalités de suivi et d'évaluation du contrat.

La déclinaison du co-développement se fait par thématique (développement urbain, développement économique, déplacements, environnement et services urbains, innovation numérique) avec :

- Les opérations significatives ayant un impact sur le territoire communal
- Les projets de co-développement métropolitain et communaux
- Le programme de dialogue citoyen / démocratie participative métropolitain et municipal.

L'intervention sur l'espace public est traitée de manière transversale en accompagnement de chaque politique publique et précisée dans la fiche relative à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) territorialisée.

Vous trouverez en pièce jointe le projet du nouveau contrat de co-développement entre la Ville et Nantes Métropole pour la période 2016 – 2020.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose de faire de même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le contrat de co-développement avec Nantes Métropole pour la période 2016/2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche initiée avec l'ensemble des 24 communes de l'agglomération nantaise. Ce type de démarche existe depuis la création de la communauté urbaine, en 2001. Cela a été la volonté des 24 maires de faire en sorte qu'il y ait un engagement réciproque de réalisation d'actions sur l'ensemble de leurs communes. Ce contrat, voté en 2016, courra jusqu'en 2020. Le fait qu'il vienne sur la table, aujourd'hui, résulte du fait que la stratégie financière de la Métropole a été définie, comme cela vient d'être évoqué. Par ailleurs, un travail a été effectué sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'urbanisme métropolitain, et il était important, aussi, d'avoir cette vision de l'aménagement du territoire.

Ce contrat est donc le document qui cadre et qui intègre les politiques publiques, qu'elles soient municipales ou métropolitaines et qui s'applique sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre. Il s'agit d'un outil de pilotage partagé entre la Ville et Nantes Métropole. Monsieur le Maire remercie les services de la Ville et les services du Pôle pour avoir effectué le travail de rédaction de ce contrat de codéveloppement.

Ce contrat dit comment s'effectue le travail entre la Ville et la Métropole, à travers différentes réunions d'élus – qui n'ont pas lieu uniquement à La Chapelle-sur-Erdre puisque participent à ce travail également les élus de Sautron, d'Orvault et de Nantes-Nord, dans le cadre de la commission locale – des réunions au niveau des équipes de directions, ainsi que des réunions de proximité, puisqu'il y a des projets sur d'autres communes et des demandes d'habitants. Tout cela suscite des échanges entre la Ville et le Pôle. Ceux qui participent aux réunions d'animation de quartiers savent que le Pôle participe aussi aux réunions de dialogue citoyen. Ce qui est important, dans cette nouvelle génération, est le détail du partage des actions sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre concernant l'ensemble des politiques publiques.

Au niveau du développement urbain, les objectifs du Programme Local de l'Habitat de 220 à 240 logements par an ont été rappelés, de même que la façon de travailler et d'avancer sur différentes opérations d'habitat.

S'agissant du développement économique et de l'emploi, La Chapelle-sur-Erdre a la chance d'avoir, aujourd'hui, une association des entreprises qui nécessite un travail en commun. Une convention a été signée entre la Ville et l'association, et Nantes Métropole est partie intégrante des discussions. A été évoqué, également, le lancement du parc d'activités de la Métairie Rouge, qui doit accueillir une trentaine de petites et moyennes entreprises, dans les prochaines années.

Le sujet porte, également, sur les déplacements, qui ont été évoqués pendant la présentation du rapport d'activité. Il est important de noter que dans l'enveloppe d'investissements il y a un budget conséquent consacré à l'amélioration de pistes cyclables, voire à la création de nouvelles pistes sur certains secteurs de la commune. Il y a, également, des budgets sur le thème de la ville apaisée, qui est travaillé dans différentes réunions de quartier.

Sur la question de l'environnement et des services urbains, Monsieur le Maire précise que la réalisation d'une nouvelle déchetterie est inscrite dans ce contrat de co-développement. Il a paru important de faire en sorte que le plan de protection des espaces agricoles et naturels y figure. La démarche d'aménagement foncier arrive à la fin de sa première partie et ce sujet partagé du soutien à l'activité agricole méritait d'être pleinement dans ce contrat de co-développement.

Il contient, également, des éléments sur la politique de l'eau, avec notamment l'amélioration du fonctionnement du ruisseau de la Haie. Il prend, aussi, en compte des questions sur le développement des services numériques, la couverture de la fibre optique. Les opérateurs historiques ont, en effet, obligation d'organiser le déploiement de la fibre optique sur les 24 communes. C'est Orange qui en a la charge, avec l'engagement que l'ensemble du territoire de la commune soit couvert d'ici à 2020, à la fin du mandat.

Ce document illustre les différents investissements qui vont être prévus au cours de ce mandat par Nantes Métropole sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre, notamment les aménagements d'espaces publics. La Ville va donc bénéficier de 5,5 millions d'euros d'investissements d'ici à 2020 qui porteront, notamment, sur les priorités politiques portées par Nantes Métropole. Les critères de répartition qui ont été définis font que ces montants seront plus conséquents que lors du précédent mandat, sachant que ces 5,5 millions d'euros n'intègrent pas, par exemple, la réalisation de la déchetterie ni celle du parc d'activités de la Métairie Rouge, qui sont prises sur d'autres politiques publiques. Même si c'était sur le territoire de Nantes, chacun a pu observer la réalisation du rond-point pour les déplacements doux, lui aussi pris en charge par d'autres budgets. Cela montre la volonté de Nantes Métropole d'accompagner le développement des communes, à la fois par un service au quotidien réalisé par le Pôle de proximité et par les aménagements nécessaires entrant dans les compétences de Nantes Métropole pour le développement de La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur le Maire rappelle que, historiquement, en cours de mandat, il y avait souvent deux contrats de co-développement. Il a été acté, cette fois, d'avoir un seul contrat et si surviennent des modifications dans certains projets, certaines annexes seront modifiées. L'engagement pris avec l'ensemble des maires est que ce contrat fasse l'objet d'un regard annuel pour vérifier s'il se déroule bien.

Pour Monsieur BOUVAIS, ce contrat a le mérite de clarifier qui fait quoi entre la commune et la métropole dans les différentes thématiques. Il fixe des objectifs, il définit des bons principes qu'il faudra, bien sûr, vérifier à l'usage. Il y aurait beaucoup à dire sur la gouvernance, notamment sur la représentation des minorités municipales dans cette Métropole, mais aussi des minorités métropolitaines, même s'il est possible de noter une petite ouverture de la Présidente actuelle.

En matière de développement urbain, le Groupe *La Chapelle en Action* rappelle ses craintes sur la quantité de logements et la typologie des bâtiments à construire sans détruire l'identité de la commune. Sur le développement économique, il craint une saturation rapide – cela a été évoqué en Commission Aménagement – des espaces disponibles pour l'implantation d'entreprises à moyen terme, d'où le souhait de travailler sur une densification des implantations d'entreprises dans les années à venir, ou sur la reconstruction sur elles-mêmes des zones d'activités. Le Groupe *La Chapelle en Action* attend une véritable politique de soutien au commerce dans le centre-ville.

En ce qui concerne les déplacements, Monsieur BOUVAIS rappelle, au nom de son Groupe, qu'il n'existe pas uniquement le tram-train à la Chapelle-sur-Erdre, même si ce dernier pourrait, d'ailleurs, encore être renforcé. Les lignes de bus doivent être modernisées, peut-être repensées, et le prolongement du tramway au moins jusqu'à la Babinière – tous ont compris qu'il faut faire le deuil de la jonction avec la faculté – serait une chose extrêmement positive pour les Chapelains et au-delà, d'autant que Monsieur le Maire vient de dire qu'il y a de l'argent pour investir.

Pour l'environnement et les services urbains, le Groupe *La Chapelle en Action* pense qu'il faudra informer et accompagner encore plus les citoyens pour que les paroles se transforment en actes.

Enfin, il salue la mise en œuvre d'un suivi de ce contrat et d'une évaluation, en espérant, bien sûr, qu'elle soit la plus objective possible, et puisque dans ce document est présentée une programmation pluriannuelle des investissements sur l'espace public de la Métropole, le Groupe de Monsieur BOUVAIS souhaite avoir ce type de document pour les investissements à venir, mais au niveau communal, jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur VIOLAIN précise, par avance, qu'il va peut-être être un peu long sur ce sujet, ayant beaucoup de choses à dire, mais que s'il était invité à la commission du Pôle, il pourrait en avoir moins à dire dans cette instance.

Prenant les sujets par thème, il évoque, en premier lieu, la mutualisation entre la Métropole et les communes. Concernant l'instruction des autorisations en matière de droit des sols, par exemple, il rappelle que la mutualisation de certains services qui nécessitent des compétences spécifiques et dont le volume d'activité ne justifie pas un emploi pour chaque commune est légitime. Par contre, le transfert à Nantes Métropole de certains services qui ont un impact majeur sur la maîtrise du territoire communal, comme l'application du droit des sols, est plus discutable. En éloignant la gestion de la vie locale des habitants, on produit un désintérêt des citoyens pour la vie municipale, ce qui va à l'encontre des objectifs de développement de la démocratie participative. En ce qui concerne la gestion des déchets verts, citée dans cette mutualisation, Monsieur VIOLAIN demande s'il existe des projets précis dans ce domaine.

Il aborde, ensuite, l'aspect du développement urbain. Citant « *une métropole du bien vivre ensemble – un territoire de référence en matière de transition écologique et énergétique – une métropole attractive et rayonnante – mettre en œuvre un projet co-construit avec les acteurs du territoire* », il affirme qu'on ne peut qu'être d'accord avec ces objectifs mais que les constats du passé rendent dubitatif.

Il cite les exemples qui lui permettent de dire cela. Les aménagements urbains ne prennent pas vraiment en compte les besoins des habitants en espace à vivre et ne facilitent pas le « *vivre ensemble* ». On constate qu'il n'y a pas d'espaces verts utilisables dans les opérations en secteur privé, parfois même dans certains secteurs de ZAC. Précisant qu'il s'agit bien d'espaces à vivre et non pas seulement d'espaces verts, il demande comment ces espaces seront déclinés dans le PLU métropolitain qui est en cours de rédaction ?

En ce qui concerne la transition écologique et énergétique, il interroge, même si ce n'est pas un nouveau sujet, sur la cohérence avec la construction d'un nouvel aéroport qui détruirait des centaines d'hectares de bocage riche et préservé, tout en supprimant un plateau à rôle hydrologique majeur.

Une Métropole innovante, créative et attractive est souhaitée, mais Monsieur VIOLAIN demande quelle est l'harmonie avec les territoires qui l'entourent – au-delà de l'aire métropolitaine, Nantes, Saint-Nazaire – et le reste de la France ? Il attire l'attention sur la nécessité que la concentration urbaine ne vide pas les autres territoires. S'il est vrai que le sujet dépasse largement le cadre métropolitain, il considère que rien de convaincant n'a été vu sur ce point, aussi bien dans le PADD de Nantes Métropole que dans le projet de SCoT en cours d'enquête publique.

Il demande, enfin, avec qui ce projet est co-construit, en dehors des opérateurs immobiliers. Selon lui, ce sont déjà eux qui décident très largement de la forme urbaine, au moins dans les détails et la question est de savoir comment intégrer les habitants, les associations, dans cette démarche ? Les procédures de gestion des projets immobiliers ne sont pas, aujourd'hui, des modèles de co-construction avec les riverains ou les citoyens mobilisés dans des associations. Même si des efforts ont été faits, cela peut largement être amélioré.

Les objectifs du PLH sont ambitieux et Monsieur VIOLAIN souhaite qu'ils soient atteints afin de répondre aux besoins en logements, en particulier en logements sociaux. Il reste, cependant, des questions. Il demande comment maîtriser les divisions anarchiques des parcelles dans les zones pavillonnaires peu denses ? L'espace disponible est consommé pour réaliser les accès aux constructions nouvelles et le végétal disparaît, chose particulièrement visible sur La Chapelle-sur-Erdre. Il demande comment maîtriser l'évolution des quartiers pavillonnaires anciens qui risquent de se transformer dans les années à venir, en évitant les nuisances inacceptables pour les riverains et en garantissant un cadre de vie de qualité pour les futurs habitants ? Il demande, enfin, quel projet mettre en œuvre pour le centre-ville ?

En matière de développement économique et d'emploi, favoriser la diversité du tissu économique dans une logique de développement durable, c'est éviter que des acteurs dominants décident de la plupart des aspects du développement économique et surtout commercial. C'est le cas, par exemple, des implantations commerciales qui sont très concentrées autour des grandes surfaces, pendant que les centres-villes se vident. C'est, aussi, favoriser la mixité fonctionnelle des espaces, partout où c'est

possible, pour éviter la consommation d'espaces, réduire les déplacements et mutualiser certains équipements comme les parkings. C'est, également, assurer aux entreprises artisanales la possibilité de s'implanter à proximité de leur clientèle, sans pour autant créer des concentrations d'entreprises similaires sur un territoire, qui soit exacerbent la concurrence à l'excès, soit obligent à des déplacements accrus. En effet, aujourd'hui les entreprises sont soumises à de plus en plus de distances de déplacement, ce qui n'est pas sans incidence sur la masse des déplacements et sur leurs coûts de fonctionnement.

En matière touristique, la valorisation métropolitaine est limitée au centre de Nantes et à la Loire, au moins dans ce qui est affiché en termes de communication. Il n'y a rien de concret pour La Chapelle-sur-Erdre et il est même difficile d'obtenir des sentiers pédestres corrects ou la simple application de la loi pour la servitude de marchepied sur la rive de l'Erdre.

En ce qui concerne les déplacements, Monsieur VIOLAIN demande ce qu'est « *la ville des courtes distances* », lorsque les équipements sportifs sont implantés loin des zones urbaines denses, lorsque les commerces sont concentrés dans d'immenses zones commerciales comme Atlantis. L'aménagement vélo, sur la route de Nantes, nécessite une continuité totale, du centre-ville de La Chapelle-sur-Erdre à l'entrée de Nantes, y compris pour les endroits stratégiques comme le pont de la Verrière et le tracé le long du golf. Il précise qu'il a constaté l'existence d'un certain nombre de projets d'aménagement mais qu'il n'a pas vu la continuité.

Il demande s'il faut comprendre qu'un service de proximité, destiné à répondre à toutes les questions de mobilité des usagers des transports en commun et une billetterie réellement adaptée aux besoins de tous les usagers, va voir le jour, ce qui pourrait répondre à certaines attentes. Il ne faudrait pas, cependant, que les élans vers le tout numérique conduisent à implanter une borne automatique aussi peu ergonomique que celles qui sont trop souvent proposées. Les lignes 86 et 96 donnent assez largement satisfaction, ainsi que les renforts vers les villages urbanisés. Le Groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* aimerait voir des propositions concrètes pour les déplacements vers les communes périphériques, y compris en mutualisant les moyens avec ceux du Département. Il pense, également, que la desserte des zones d'activité doit être améliorée, pas seulement vers La Chapelle-sur-Erdre mais en fonction des besoins réels des employés. Les déplacements doux doivent, également, y trouver une place plus importante, avec des équipements adaptés.

Pour l'énergie et le climat, l'enjeu est d'une importance capitale. Réduire de 50 % la production de gaz à effet de serre n'est pas une mince affaire. Pour atteindre cet objectif, il faut des mesures particulièrement ambitieuses et proposer de vraies solutions aux citoyens de la Métropole. Monsieur VIOLAIN se dit surpris de la campagne d'affiches invitant à participer au débat sur la transition énergétique, dont les exemples relèvent de l'anecdote, voire de la caricature. Tout en sachant qu'il s'agit de communication, il affirme qu'il ne faut pas laisser croire que des gadgets de communicants – même sympathiques, et ils le sont – sont à la hauteur des enjeux. Au-delà de cet aspect, il n'a pas le sentiment que les actes posés à La Chapelle-sur-Erdre soient si ambitieux que cela. Les réalisations immobilières privées, en particulier, mais aussi certaines constructions aux Perrières ne sont ni durables dans le choix des matériaux, ni optimales pour l'utilisation de l'énergie solaire. Il demande quels engagements concrets sont pris pour la performance énergétique de la zone d'activités de la Métairie Rouge.

Sur le sujet des déchets, une valorisation la plus locale possible des déchets organiques ménagers ou issus des espaces verts est une bonne chose. En effet, la matière organique a vocation à retourner vers les espaces qui l'ont produite, mais ce n'est pas le cas actuellement. Les flux qui alimentent la Métropole repartent très peu vers les zones de production agricole, à l'exception des boues de stations d'épuration. Il en résulte un appauvrissement des sols en matière organique qui menace, à terme, leur stabilité et leur potentiel agronomique. Gérer localement l'ensemble des déchets organiques revient à concentrer les apports sur des surfaces limitées au détriment des zones agricoles plus éloignées. Une réflexion sur cette question doit être engagée au niveau du territoire, et pas seulement métropolitain.

En ce qui concerne les déchets verts des particuliers, la même logique doit être appliquée : les surfaces qui les produisent doivent être destinataires du compost produit. Il faut donc aider les Chapelains à gérer cette ressource au niveau de leurs jardins. Ce qui manque le plus, c'est de disposer d'un broyeur. Une action très simple permettrait de limiter les apports en déchetterie et les déplacements que cela induit. La Métropole pourrait apporter une aide à l'achat de broyeurs collectifs pour les particuliers, groupés en association de quartiers, par exemple. Pour les déchets verts des espaces publics, la même démarche

de réutilisation sur les espaces verts est à retenir. Seuls les excédents peuvent être redistribués vers les jardins familiaux ou les surfaces agricoles. Les déchets ligneux peuvent venir équilibrer les apports des composteurs collectifs dans les quartiers d'habitat dense – c'est déjà le cas. Là encore, l'utilisation locale du compost produit est à privilégier. Pour cela, il faut une conception des espaces verts qui intègre les équilibres nécessaires entre les surfaces d'herbe, d'arbres et d'arbustes. Cette question devrait être un élément intégré dans la formulation du PLU métropolitain.

La réflexion sur la déchetterie de La Chapelle-sur-Erdre est comme le monstre du Loch Ness : on en parle depuis longtemps mais on ne la voit pas. Elle est inscrite dans les priorités de Nantes Métropole depuis des années mais seuls les travaux connexes apparaissent dans la PPI. Des précisions ayant été apportées, Monsieur VIOLAIN n'évoque pas davantage ce sujet.

Il aborde, pour terminer, la question de la biodiversité et de l'agriculture. On commence, selon lui, à se dire que la biodiversité est encore plus importante que le réchauffement climatique mais c'est quelque chose dont on se préoccupe, malgré tout, encore assez peu. Il approuve pleinement les objectifs de redynamisation de l'agriculture périurbaine en favorisant les circuits courts et l'implantation de nouveaux agriculteurs sur des espaces de proximité. Le projet de la Noue Verrière en est un bon exemple malgré les difficultés d'obtention du foncier par les porteurs de projets.

Il se dit moins satisfait de la politique de préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants de La Chapelle-sur-Erdre, en citant simplement quelques aspects. La gestion de la vallée du Gesvres a été laissée aux soins de certains usagers qui se partagent son cours, les pêcheurs entre le pont de Forges et la Verrière, les chasseurs entre le pont de Massigné et le Parelais. Il rappelle qu'une vision globale de la gestion du Gesvres avait été initiée une dizaine d'années plus tôt en associant tous les usagers pour élaborer un plan de gestion et d'usage de cet espace naturel. Les premiers travaux pratiques portaient sur la définition du niveau du Gesvres au fil des saisons, ce qui n'est plus une question aujourd'hui puisque le vannage ne bouge plus dans ses niveaux. Cette initiative n'a pas été développée depuis. Le Groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* demande que tous les acteurs et le public intéressés soient réunis pour élaborer un plan de gestion et de préservation de l'ensemble du cours du Gesvres sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

À propos de la biodiversité, il constate qu'elle continue de régresser sur la commune. Les arbres disparaissent dans les espaces urbains, en lien avec la densification un peu anarchique des zones pavillonnaires, mais pas uniquement. Des espaces naturels de grande qualité sont menacés, y compris parfois par l'abandon de l'agriculture. Aucun inventaire de fond n'a été réalisé. Son Groupe demande qu'une commission biodiversité soit créée en intégrant les associations locales qui connaissent le territoire, les services municipaux et métropolitains qui seront amenés à intervenir. Cette commission devra se substituer à la Commission Bois à l'issue de l'aménagement foncier. Son premier travail devrait être d'accompagner le classement au PLU des haies, des zones humides et des espaces remarquables en matière de biodiversité. S'agissant de quelque chose qu'il faudra faire assez finement, Monsieur VIOLAIN souligne que cela pourrait être, par conséquent, un travail collectif de co-construction, terme qu'il apprécie.

Enfin, il fait remarquer, en termes de PPI, que tous les volets d'investissement ne sont pas présentés, ce qui est bien dommage.

Monsieur GARNIER souhaite rassurer les élus de l'Opposition sur la capacité de la Majorité à porter des projets. En l'occurrence, le travail réalisé pour donner des perspectives à la nouvelle déchetterie a amené à réfléchir sur ce point particulier de la gestion des déchets verts et des bio-déchets, ceux créés par la Ville elle-même, mais aussi par les entreprises qui sont sur son territoire et, bien sûr, par les citoyens. Un travail est donc en cours actuellement avec Nantes Métropole et avec l'ADEME pour entrer dans une typologie d'économie circulaire sur ce type de déchets avec, déjà, une sensibilisation pour une collecte globale de la Ville, des entreprises mais aussi des associations de quartiers, des copropriétés. L'objectif est de donner du volume à ce projet et de permettre une meilleure valorisation pour une exploitation locale du compost ou de tout autre type de valorisation telle que la méthanisation évoquée précédemment par Monsieur BOUVAIS. L'idée, aujourd'hui, est de faire le point d'étape sur les différentes pistes de valorisation de ces déchets de façon à conduire ce projet et aboutir à une valorisation optimale, y compris dans la restitution à la terre de ce qu'elle a produit par une implication des exploitants agricoles locaux, qui seront, forcément, des partenaires privilégiés dans cette démarche. Monsieur le Maire indique que les sujets d'urbanisme qui ont été évoqués seront traités dans le cadre de

la révision du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, sur tous les aspects réglementaires qui ont été soulevés. Le calendrier est le suivant : en octobre-novembre auront lieu des réunions avec des citoyens qui s'étaient engagés dans la première étape sur l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable. Une réunion publique aura lieu, certainement, au prochain trimestre et un travail en commission commencera, lui aussi, dans les prochaines semaines, l'objectif étant d'arrêter le projet d'ici à peu près un an. Il sera, ensuite, soumis à enquête publique.

Sur le sujet des déplacements, le prochain Conseil Métropolitain délibérera sur la révision du Plan de Déplacements Urbain avec, là aussi, une méthode de concertation où des réponses devront être apportées aux questions qui ont été posées. Monsieur le Maire précise qu'une navette existe, aujourd'hui, entre la Babinière et, sur la ligne 2, l'arrêt du Recteur Schmitt ; que cette navette avait été, dans un premier temps, cadencée dans un sens le matin, et dans l'autre sens le soir, pour être en cohérence avec les flux de voyageurs. Il rappelle que le Sud de Gesvrine a connu un développement économique important ces derniers mois et que cela va continuer dans la mesure où le Groupe Engie a regroupé ses services, de même que RTE. Par conséquent, 500 salariés de plus vont être accueillis. Cette navette sera donc ouverte aux voyageurs de façon permanente dans les deux sens. D'autres renforts vont être certainement mis en place pour faire en sorte qu'un maximum de salariés puisse venir en bus à La Chapelle-sur-Erdre. Un gros travail a été fait en ce sens, à la fois par les entreprises et par le Pôle et la direction des déplacements de Nantes Métropole.

En matière de développement économique, il reste, pour le parc d'activités de la Métairie Rouge, un hectare à commercialiser sur Erdre Active, avec la volonté, à terme, de commercialiser une trentaine de lots pour accueillir autant d'entreprises. La question de la densification sur cette zone se pose, comme la capacité à faire en sorte qu'elle soit le moins possible consommatrice d'énergie ou génératrice de déchets. Il y a, également, le parc d'activités de la Babinière, qui va être, en partie, utilisé par le CREPS. Le projet d'installation de ce dernier a été confirmé par la nouvelle Majorité régionale, de même que les équipements que la Ville avait souhaité voir installés, lors d'un comité de pilotage qui s'est déroulé la semaine précédente avec la Région, auquel M. le maire participait. Il indique, également, que Nantes Métropole participera au financement de cet établissement à hauteur de 5,5 millions d'euros. Il restera une autre partie de la Babinière à commercialiser, ce qui sera étudié ultérieurement puisqu'il avait été acté que seraient accueillies plutôt des activités tertiaires sur l'agglomération. Des parcs sont disponibles et le travail est plutôt, actuellement, de les remplir plutôt que d'en créer de nouveaux. Ce n'est pas forcément ce qui est ciblé sur la Métairie Rouge où des parcs sont nécessaires pour accueillir des PME PMI, des besoins assez importants existant dans ce domaine, notamment sur le secteur de la Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur le Maire évoque, également, les questions touchant aux autorisations du droit du sol. Il affirme que même si la compétence est largement partagée avec Nantes Métropole, c'est toujours le Maire qui signe ou refuse les permis de construire et cela restera le cas dans les prochaines années. Il rappelle qu'a été présenté le schéma de coopération et de mutualisation et que le scénario d'un transfert total à Nantes Métropole n'a pas été retenu. Ce n'était pas la volonté des maires.

En dernier lieu, sur un sujet qui rejoint la question des énergies renouvelables, il annonce que le quartier des Perrières a été choisi avec quelques autres secteurs pour, sur les nouvelles opérations, mettre en œuvre un objectif de produire 40 % d'énergies renouvelables. C'est le travail qui est mené sur les futurs projets immobiliers qui verront le jour sur le secteur des Perrières.

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur le contrat de co-développement, et confirme que ce contrat fera l'objet d'un état des lieux annuel dans la commission où il a été présenté.

Monsieur BOUVAIS exprime son étonnement qu'il y ait un vote, s'agissant d'un point annoncé comme une simple présentation.

Monsieur le Maire confirme qu'il fait l'objet d'un vote.

Monsieur BOUVAIS observe que la délibération était mal formulée. Il précise que son Groupe n'avait pas envisagé qu'un vote ait lieu sur ce point. Il indique que, dans ce cas, ses membres vont s'abstenir.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal décide :

–

- d'approuver le contrat de co-développement avec Nantes Métropole pour la période 2016/2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

par 26 voix pour et 7 abstentions (MM. BOUVAIS, LE GAL LA SALLE, LEVESQUE, LEPINAY, GUILLEMINAU, CATHERINE, DE LANTIVY DE TREDION).

AGENDA 21 – APPEL A PROJETS CITOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET DE JARDIN PEDAGOGIQUE ET ASSOCIATIF DL_2016_09_6

M. GARNIER expose :

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre a lancé, en septembre 2015, un appel à projets citoyens pour le développement durable, dans l'optique d'inciter les habitants constitués en groupe à s'investir dans des projets concrets en faveur du développement durable. Cet appel à projets est un élément phare du 3ème agenda 21 chapelain, qui vise un changement de posture et prône une mobilisation de tous, facteur de réussite d'un développement plus durable de la commune. Ceci se traduit par un accompagnement des porteurs de projets, sur le plan technique et si besoin, sur le plan financier (sous conditions fixé dans le règlement de l'appel à projet).

Le Groupe Projet Agenda 21 du 16 mars 2016 s'est prononcé en faveur de l'accompagnement du projet porté par l'association "Lézards au Jardin". Le projet consiste en la création d'un jardin pédagogique et associatif, qui vise à transmettre les bases de jardinage biologique aux familles et jardiniers amateurs, en proposant des animations diverses et créatives (réemploi de matériaux, créations artistiques type Land-Art, découverte de la biodiversité, ateliers cuisine et fleurs comestibles...). L'association est adhérente du réseau Ecopôle et peut, dans ce cadre, étendre son champ d'action d'animations sur l'agglomération nantaise (accueil de groupes au jardin ou animations sur site) .

L'association a sollicité la Ville pour un accompagnement technique, assuré par la mission Agenda 21 et le service Environnement. A titre d'exemple, la Ville a accompagné l'association dans sa recherche de terrain, et a également fourni du compost à l'association.

Aujourd'hui, l'association, qui s'est installée depuis le mois d'avril 2016 sur un terrain privé chemin du Courbet (village de Mouline), est à la recherche de financements pour aménager son jardin (achat de matériel notamment).

La Ville a décidé de fixer les subventions aux projets citoyens à une somme de 500 €.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à attribuer cette subvention de 500 € à l'association Lézards au Jardin.

Monsieur VIOLAIN juge ce projet intéressant mais considère que le lieu d'implantation n'est pas optimal dans la mesure où Mouline comporte beaucoup de maisons individuelles et où les habitants disposent de jardins, ce qui n'est pas le cas dans des zones d'habitat plus dense. Le lieu aurait été plus judicieusement choisi, par exemple, du côté des Perrières. Il convient, toutefois, que la question est aussi celle de la disponibilité des terrains. Il estime, par ailleurs, regrettable que le projet n'ait pas fait l'objet d'une concertation avec les associations qui existent et qui ont des actions relativement similaires, notamment « Jardine » ou « Du jardin au paysage », par exemple. Il est, néanmoins, tout à fait favorable à ce genre de projet.

Monsieur Garnier répond qu'il s'agit, aussi, de la liberté d'action de chacun. Cette association s'est créée avec des objectifs relativement précis. Ses membres souhaitaient développer quelque chose qui, à leur sens, n'existait pas. Ils l'avaient déjà mis en œuvre à Carquefou mais n'ont malheureusement pas pu continuer sur cette commune. Ils ont trouvé, à La Chapelle-sur-Erdre, un hébergement plus favorable, semble-t-il. En ce qui concerne le choix du site, c'est celui sur lequel ils se sont eux-mêmes portés. La Ville les a accompagnés dans la recherche mais au vu de la surface qu'ils recherchaient, il y avait peu de possibilités en centre-ville et l'approche de dynamiques locales avec des échanges avec les jardiniers n'est pas forcément farfelue dans le village de Mouline. Ce projet est tout à fait viable et, en l'occurrence, les membres de l'association sont plutôt contents du site qu'ils ont réussi à trouver et sur lequel la Ville les a accompagnés. Avec Ecopôle, notamment, ils vont pouvoir faire un bon travail et un bon développement avec l'accompagnement de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE - CONVENTIONS D'OCCUPATION, DE TREFONDS, DE PASSAGE ET D'ACCES A LA CHESNAIE ET A LA BITAUDAIS POUR L'IMPLANTATION DE TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES

DL_2016_09_7

M. LE GUEN expose :

Des travaux de modernisation du réseau de distribution publique d'électricité vont avoir lieu ces prochains mois sur le territoire de la Chapelle-sur-Erdre.

A cet effet, ERDF (nouvellement dénommée ENEDIS) sollicite la conclusion de conventions, et ce en deux lieux différents,

-pour mettre à disposition une emprise sur un terrain communal, pour y établir un poste transformateur et pour y établir les servitudes d'accès et de tréfonds nécessaires au fonctionnement de ces postes.

Les endroits et les projets de Enedis retenus sont les suivants :

1°) Sur la parcelle communale cadastrée AZ 109 d'une surface de 2249 m² à l'angle de l'allée des pommiers et de l'allée des mûriers (La Chesnaie), ERDF a le projet d'implanter un poste transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

2°) Sur la parcelle communale cadastrée G 2885 d'une surface de 376 m², à l'angle de la route départementale n°75 (route d'Orvault) et le chemin de la Bitaudais, ERDF a le projet d'implanter un poste transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Ce nouveau poste viendra remplacer celui actuellement implanté sur la parcelle cadastrée G 2884, contiguë.

Les conditions essentielles liées à ces deux projets, reprises dans les conventions jointes, sont résumées ci- après :

- Emprises occupées : 20 m² sur chaque parcelle.
- Institution sur la parcelle d'un droit de passage et de servitude de tréfonds pour faire passer toutes les canalisations électriques et les supports et ancrages de réseaux aériens, pour alimenter le poste et distribuer l'électricité.
- Institution d'un droit d'accès permanent et général au bénéficiaire et aux personnes accréditées par lui, pour la durée des ouvrages.
- Interdiction au propriétaire de rendre plus incommode l'exercice des différentes servitudes ainsi consenties.
- Le bénéficiaire veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- Les frais éventuels de notaire et de publication au fichier immobilier sont à la charge du bénéficiaire.

La conclusion de ces quatre conventions est conforme aux intérêts de la Ville pour que ses habitants bénéficient des meilleures conditions techniques d'accès à l'énergie électrique.

Elle ne présente pas d'inconvénient au regard des parcelles concernées. En particulier, la Ville a fait modifier l'emplacement du poste prévu à La Chesnaie pour tenir compte de la proximité d'un arbre.

Compte tenu de l'intérêt public que revêtent ces conventions, elles sont conclues à titre gratuit, confirmées par l'avis de France-Domaine n° 2016-035V1714 du 12 septembre 2016.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les conventions susmentionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Madame LE GAL LA SALLE précise, au préalable, que le Groupe *La Chapelle en Action* est favorable à

cette délibération qui valide un travail très bien fait d'ERDF avec les habitants et les agents de la Ville. Il a, par contre, été étonné, pour une fois, de la débauche de plans, photos en couleurs mis à la disposition des élus pour cette délibération pourtant automatique et ne donnant pas lieu à de nombreux débats – une dizaine de pages avec tous les détails, la photo en couleur des transformateurs... Elle regrette que le même soin n'ait pas été apporté pour la réalisation des plans mis à disposition du public pour l'aménagement foncier.

Son Groupe en profite pour rappeler qu'il attend, depuis plus de deux ans, un plan lisible de l'ensemble des chemins et propriétés de la commune, qui pourrait être en ligne sur son site et permettrait d'éviter l'exaspération des propriétaires qui retrouvent, chez eux, des groupes entiers de marcheurs perdus, mais aussi, beaucoup plus important, permettrait aux Chapelains de jouir en toute quiétude de l'ensemble du patrimoine communal entretenu avec l'argent de leurs impôts.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. le maire indique que Madame LE GAL LA SALLE a fait la transition avec le sujet suivant qui est la convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sur le suivi des travaux connexes à la procédure d'aménagement foncier. Il donne la parole à Monsieur LEBOSSÉ pour présenter ce dossier.

Monsieur LEBOSSÉ propose, en préambule, une déclaration sous forme de cri d'alerte, un petit texte qui fait part de l'inquiétude du monde notamment agricole. Il précise que la Ville s'est engagée dans cet aménagement foncier qu'il appellerait plutôt « *aménagement du territoire* » depuis déjà une quinzaine d'années, puisque cette initiative avait été validée en 2001, dans le but de reconquérir par l'activité agricole l'espace rural dont on constatait la complète déprise, la déshérence, à l'époque, dans les années 90.

« Ce projet d'aménagement foncier arrive à son terme avec la tenue le 14 septembre dernier de la commission départementale et le démarrage prévu cet hiver des travaux connexes. J'interviens ici pour confirmer l'intérêt de l'agriculture à assurer l'entretien de nos territoires et j'exprime l'inquiétude du monde paysan face à la crise qui frappe aujourd'hui l'ensemble des filières agricoles, aggravée par une année climatique très défavorable en 2016.

Des mesures, notamment des allègements, des reports de charges, de cotisations, vont être les bienvenues, à la condition qu'en bénéficient les plus fragiles et les plus modestes. Les banques de l'agriculture doivent mettre la main à la poche. Ces mesures de situation de crise arrivent tardivement au regard du diagnostic connu – démantèlement des outils de régulation, libéralisation des marchés, concentration de l'agriculture au profit des géants de l'agroalimentaire.

Les annonces gouvernementales ne répondent pas aux enjeux et à l'urgence de la situation. Faute d'affronter la rémunération du travail paysan en posant fermement la répartition de la plus-value entre producteurs, transformateurs et distributeurs, les orientations indiquées ce jour risquent de n'être qu'incantatoires, comme le soulignent les éleveurs, mais pas uniquement les éleveurs.

Nos gouvernements successifs ont offert à la grande distribution les coudées franches sur les prix bas et les importations massives. La fuite en avant vers les fermes-usines et la libre concurrence vont continuer de favoriser l'élimination des exploitations les plus modestes, aux dépens de la santé publique et du consommateur.

Il nous faut reconstruire une production nationale pour répondre aux besoins humains. Le droit à une alimentation de qualité pour tous appelle à une vraie politique de gauche, rémunérer justement les producteurs et mieux répartir la valeur ajoutée dans les filières agricoles.

Il nous faut légiférer sur la réduction des marges et pratiques abusives dans la grande distribution. Les prix agricoles doivent faire l'objet de négociations annuelles et pluralistes à travers des conférences des prix. Les filières alimentaires, relocalisées, doivent être soutenues. L'Europe doit reconquérir l'ambition de sa souveraineté alimentaire. Elle doit se doter d'outils de gestion et de planification, tels des stocks régulateurs, des prix indicatifs. Pour que la politique agricole commune soit au service de l'intérêt général, il faut faire échec au projet du traité transatlantique. Nous invitons le monde agricole, salariés, citoyens, à construire des majorités d'idées et de projets sans attendre.

Il nous faut encourager l'agriculture paysanne et la transition écologique en relocalisant notre alimentation. Des solutions émergent – conditionnalité des aides publiques aux entreprises agroalimentaires, circuits courts dans la restauration collective, gestion publique du foncier.

Voici en quelques mots un coup de sang, pour crier l'urgence de répondre à une situation agricole sinistrée, principalement dans les filières longues. On peut constater qu'à La Chapelle-sur-Erdre, une

majorité de producteurs sont engagés, eux, dans une agriculture de proximité.

Tout cela pour préciser qu'un aménagement du territoire, un aménagement foncier n'a de sens et ne peut offrir un intérêt à la collectivité que si le monde paysan vit dignement de son travail. »

Monsieur LEBOSSÉ précise qu'il tenait à faire ce préambule parce que tout le travail réalisé depuis une quinzaine d'années, s'il n'y a plus de paysans pour profiter de ces espaces libérés et mis en valeur, aura été fait pour rien.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE PRÉCISANT LES MODALITÉS DE RÉALISATION ET DE GESTION DES TRAVAUX CONNEXES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE

DL_2016_09_8

M. LEBOSSÉ expose :

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre, par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2006, a demandé au Conseil Départemental de Loire-Atlantique la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier sur son territoire.

Cette procédure est actuellement dans sa phase finale. La prise de possession du nouveau parcellaire est fixée au 15 octobre 2016 par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) . Les opérations d'aménagement foncier devraient être clôturées en fin d'année 2016.

Les travaux connexes liés à cette réorganisation parcellaire démarreront donc à suivre. La Ville de la Chapelle-sur-Erdre, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015, en assumera la maîtrise d'ouvrage.

L'objet de la présente convention avec le Conseil Départemental est de préciser les engagements respectifs de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre et du Département de Loire-Atlantique concernant la réalisation des travaux connexes.

Le montant de ces travaux a été estimé par le géomètre en charge du projet d'aménagement foncier à 542 011 € HT.

Le Département prendra à sa charge une partie du financement de ces travaux. Le montant prévisionnel de cette participation est évalué à 195 070 € HT.

Elle fera l'objet de deux versements :

- 50 % du montant prévisionnel à la signature de la présente convention
- 50 % du montant prévisionnel dans la limite des dépenses réelles présentées en bilan à la fin des travaux.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre s'engage à réaliser le programme des travaux connexes défini par la CCAF et validé par la CDAF (Commission Départemental d'Aménagement Foncier) et prendre à sa charge son financement, ainsi qu'à suivre les prescriptions du Code de l'Environnement, de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 et de l'arrêté départemental du 10 décembre 2015.

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre s'engage notamment à respecter :

- les périodes de réalisation des travaux et de gestion des travaux indiquées dans les arrêtés mentionnés ci-dessus
- les milieux aquatiques en phase chantier et notamment à réaliser les travaux en phase d'étiage
- la gestion de la terre végétale
- la protection des haies

Par ailleurs, le Département s'engage à subventionner les travaux et à appuyer la Commune concernant

la prise en compte et le suivi des enjeux environnementaux dans la réalisation des travaux.

Cette convention prendra effet à sa signature et sera échue au terme de l'exécution de l'ensemble des travaux connexes et du délai de garantie de parfait achèvement, ainsi que du règlement de l'ensemble des dépenses par chacune des parties.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- DE VALIDER les termes de la convention avec le Conseil Départemental.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS ne revient pas sur la réunion de la commission, qui a été extrêmement longue. Les élus qui y siègent ont beaucoup travaillé ce jour-là.

Il souhaite, seulement, revenir sur l'intervention préalable de Monsieur LEBOSSÉ à l'occasion de cette délibération. En effet, autant il partage le diagnostic que ce dernier a fait concernant la situation dramatique dans laquelle se trouve l'agriculture, autant, par contre, concernant les propositions formulées, il pense qu'il faut faire confiance aux agriculteurs qui veulent simplement vivre de leur travail, qu'ils soient petits ou gros, qui ne veulent pas entendre parler de subventions, de nationalisation et encore moins de collectivisation des terres. Pour faire plaisir à Monsieur LEBOSSÉ, il souhaite lire un petit poème :

*« Jamais nos champs n'ont donné une telle moisson
Jamais nos villages n'ont connu un tel bonheur
Jamais la vie n'a été aussi bonne et les esprits aussi élevés.
Sur toute la terre le soleil lance une lumière plus chaude
Car la face de Staline le fait briller plus fort.
Je chante pour mon enfant reposant dans mes bras
Tu apprendras la source de ce soleil qui baigne notre pays
Et les petites mains copieront le portrait de Staline. »*

Monsieur BOUVAIS indique que ce poème avait été écrit pour les 60 ans de Staline. Il pense que l'agriculture a besoin d'autre chose aujourd'hui pour survivre.

Monsieur LEBOSSÉ remarque que c'est très ciblé. Il précise que les propos qu'il a tenus sont des propos personnels et ne sont pas ceux de la commission ADS ni ceux de la Majorité forcément. Il indique qu'il n'a pas fait de proposition de ce texte auparavant, même au Maire, et tient à en porter la responsabilité entière. Il considère que le désarroi du monde agricole valait bien de faire ce préambule et c'est à ce titre qu'il s'est permis de le faire.

Monsieur VIOLAIN précise qu'il avait prévu de n'intervenir que sur le sujet porté au débat, qui concerne le devenir du foncier agricole de la commune de La Chapelle-sur-Erdre et ce à quoi il va servir. La question, en effet, est là dans la mesure où faire un aménagement foncier c'est aussi définir, d'une certaine façon, ce que l'on va faire de ce foncier, parce que l'on modifie la possibilité de l'utiliser.

Il doit dire que l'on peut faire confiance aux agriculteurs pour trouver des bonnes utilisations de l'espace agricole mais que l'on peut aussi ne pas faire confiance à certains d'entre eux, qui trouvent des utilisations parfaitement discutables par les citoyens qui ne sont pas agriculteurs, dans le sens où cela a des impacts importants sur le territoire et sur un certain nombre d'aspects qui ne concernent pas uniquement l'agriculture. Ces propos concernent, peut-être, moins La Chapelle-sur-Erdre que d'autres communes mais celle-ci est soumise à des pressions qui vont dans ce sens. Observant, par exemple, ce qui se passe dans la commune de Treillières, où des exploitants sont en phase de doubler leur surface du jour au lendemain en empêchant l'installation d'autres agriculteurs qui seraient des agriculteurs de proximité, Monsieur VIOLAIN affirme qu'il n'est pas possible de toujours faire confiance à tout le monde.

Cette pression existe aussi à La Chapelle-sur-Erdre, même si elle n'a pas le poids qu'elle souhaiterait avoir et cette tension entre le type d'agriculture et les enjeux se manifeste parfois, y compris, peut-être, devant la commission départementale d'aménagement foncier. L'enjeu en question n'est pas uniquement local : il est national, il est même mondial. Il est d'importance et l'avenir de la planète n'est pas sans lien avec cette question. Monsieur VIOLAIN pense, par conséquent, que le type d'agriculture qui sera

développé est un enjeu stratégique essentiel pour la gestion du territoire et la pérennité de l'alimentation.

Il rappelle des propos qu'il a tenus concernant le sol et la gestion de la matière organique, affirmant que c'est un aspect fondamental. La dégradation des sols – c'est ici l'agronome qui parle – est un enjeu extraordinaire pour la planète aujourd'hui, qui menace la pérennité de la production alimentaire.

Refermant cette parenthèse, Monsieur VIOLAIN revient sur le sujet des travaux connexes. L'estimation faite par le géomètre est, selon lui, assez incompréhensible. Par exemple, certains chemins font 8 m, 7 m, 6 m, 5 m, 4 m et 3 m. Il avoue avoir de la peine à comprendre, même si l'on peut penser qu'il y a des chemins de desserte des parcelles où il faut faire passer le matériel et des chemins où seuls passent les piétons, qui n'ont alors pas besoin d'être aussi larges.

Il a été fait voter par le Conseil Municipal, en mai, un plan qui n'était pas finalisé par le géomètre. Le plan qui a été remis, même imprimé au format A3, n'est pas encore lisible. Il fallait aller à l'enquête publique pour avoir quelques éléments, pas très évidents encore. Monsieur VIOLAIN précise qu'il a appris que les services municipaux allaient devoir retravailler sur la cartographie en question pour pouvoir aller solliciter les entreprises, en vue de réaliser les travaux. Il estime qu'il y a un problème de qualité du service de la part de ceux qui auraient dû l'assurer.

Les travaux de défrichage qui vont être réalisés nécessitent un suivi environnemental. Le service Environnement et le bureau d'études environnementales assurent ce suivi, ce qui rassure un peu Monsieur VIOLAIN, mais il existe des espaces particulièrement sensibles où subsiste une réelle biodiversité, ce qui demande une attention particulière. En effet, lorsque se déroulent des travaux qui demandent des moyens mécaniques importants, ce n'est pas toujours compatible avec ces espaces particuliers. Il réitère, par conséquent, sa demande de la création d'une Commission Communale de la Biodiversité en remplacement de la Commission Bois et qui aurait une vocation à se pérenniser, sachant, comme cela a déjà été dit, qu'à la fin de l'aménagement foncier, le PLU devra intégrer les protections nécessaires et pas uniquement les haies dans le cadre de la loi sur l'eau. Beaucoup, en effet, ne sont pas classées et Monsieur VIOLAIN rappelle qu'après l'aménagement foncier les propriétaires ou les exploitants, au titre de la gestion de l'espace, peuvent parfaitement supprimer la haie qui a été conservée.

S'agissant des largeurs de chemins évoquées par Monsieur VIOLAIN et que l'on peut apprécier comme incohérentes, Monsieur LEBOSSÉ précise que cela a été évoqué en commission et que les représentants de la Ville ont eu du mal à retrouver la cohérence des plans transmis par le géomètre et des linéaires annoncés. C'est la raison pour laquelle le service Environnement a fait un énorme travail, en effet, sur le terrain pour retrouver ces linéaires, les identifier et repréciser leur vocation, les travaux nécessaires pour leur mise en œuvre. Il affirme que c'est un atout pour la Ville d'être maître d'œuvre et qu'elle ne pourrait que s'inquiéter si la maîtrise d'œuvre avait été attribuée à une entreprise, quelle qu'elle soit. Il aurait été difficile de s'y retrouver dans la finalité du projet de réalisation. Les services travaillent d'arrache-pied, également, pour préparer un DCE en vue de l'appel d'offres pour ces travaux. C'est un travail de fourmi puisqu'ils doivent retourner sur le terrain pour quantifier les différents aspects d'arrachage, de défrichage de largeur, d'hydraulique, etc...

Le suivi des travaux sera assuré par la Ville, accompagné du Département puisque ce dernier fournira les services du Cabinet Environnemental qui a travaillé sur le dossier d'aménagement foncier. Tous les projets, au fur et à mesure qu'ils seront à réaliser, seront supervisés par le bureau d'études environnementales, ce qui garantit la réalisation des travaux. Dans la convention, il est bien notifié que les phases travaux seront en corrélation avec les périodes de nidification. Par exemple, le défrichage ne commencera qu'en septembre. La nidification, la préservation des zones humides sont prises en compte dans la réalisation des travaux.

Monsieur LEBOSSÉ convient que la Ville est un peu déçue. Elle ne connaît pas la mission qui a été confiée par le Département au géomètre pour la réalisation de l'estimation des linéaires et du volume des travaux et c'est une question qu'elle s'est posée.

Pour ce qui est de la Commission Bois, elle prend, en effet, fin puisqu'elle se situait sous l'égide de l'aménagement foncier et la question se pose d'un suivi de la gestion des boisements et de la partie environnementale du territoire dans la durée.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est importante puisqu'elle acte la phase concrète de l'aménagement foncier avec tous les travaux connexes qui devront être réalisés. Il remercie tous ceux qui ont travaillé sur ce long projet, notamment Monsieur LEBOSSÉ, puisque les premières délibérations datent de 2001. Il résulte d'une forte volonté politique des différentes municipalités pour faire en sorte qu'il aboutisse mais le résultat est conséquent puisqu'il va permettre une réorganisation importante du

territoire pour favoriser l'installation agricole.

Il tient, également, à dire que ce projet est en pleine cohérence avec tout ce qui a été fait sur les politiques de préservation des espaces agricoles. Au-delà des travaux liés aux documents d'urbanisme, elles sont allées jusqu'aux périmètres de protection des espaces agricoles et naturels concernant la Ville et, avec tous les travaux qui ont été réalisés récemment avec le site de la Noue Verrière, pour faire en sorte qu'à la fois il y ait une activité agricole et qu'il soit possible d'accueillir, à terme, des agriculteurs qui puissent vivre sur la commune.

Monsieur VIOLAIN précise que si une commission dite « *biodiversité* » n'est pas créée avant les travaux connexes, il demandera que la Commission Bois puisse continuer à fonctionner pendant ces travaux puisque ces derniers se situent bien dans le cadre de l'aménagement foncier malgré tout.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE PARCELLES AGRICOLES OU NATURELLES SANS MAITRE

DL_2016_09_9

M. LEBOSSÉ expose :

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier en cours sur le territoire communal, le cabinet de géomètre QUARTA avait été sollicité par la Ville pour recenser les parcelles dites « Biens Vacant et sans Maître ».

Par arrêté municipal pris le 12 novembre 2015 au titre de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, il avait été constaté que certaines parcelles en zone agricole ou naturelle n'avaient pas de propriétaire connu et n'avaient pas fait l'objet depuis trois ans au moins de paiement de taxes foncières.

Notification de cet arrêté a été faite à la dernière adresse connue des propriétaires entre le 14 et le 31 janvier 2016, ouvrant un délai de six mois pour que d'éventuels propriétaires se fassent connaître.

Durant ce délai, trois propriétaires se sont fait connaître, totalisant 4198 m², ce qui permet d'actualiser la liste des parcelles dont il convient de poursuivre l'appropriation par la Ville.

L'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé de la commune présente l'intérêt de constituer une réserve foncière utilisable dans divers échanges au cours de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier en vue, notamment, de créer des cheminements de randonnée ou de constituer des réserves pour des projets liés à l'agriculture.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, il est donc proposé au conseil municipal d'incorporer ces parcelles au domaine communal. La liste de celles-ci, dont la surface globale est désormais de 30442 m² suite aux manifestations d'existence des propriétaires, est reproduite dans les tableaux ci après en annexe à la présente :

Ultérieurement, et conformément à la loi, un nouvel arrêté constatera cette incorporation.

ATTRIBUTAIRES NON IDENTIFIES				
n° du Compte	Noms et Prénoms	Noms du Conjoint	Cadastre	Surface - ha
2050	ANDRE Pierre -39 RTE D'ORVAULT 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE		A 96	0ha01a95
2360	AUDRAIN George - AU FOUR DE MOULINES 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE	MAISONNEUVE	AA 295	0ha01a82
2710	BARBAUD François - LA BROSSE 44240 CHAPELLE- SUR-ERDRE	QUIRION	A 1278	0ha05a60
3280	BENOISTON François 62 RUE HENRI GAUTIER 44220 COUERON	GOUGEON	G 561	0ha12a35
4250	BLOT Jean - LE BOURG 44240 CHAPELLE-SUR- ERDRE	HARDY	CC 37	0ha02a44
4280	BLOT Joseph -Chez M.FORGEAU Fernand 15 CRS DES APOTRES DE LA LIBERTE 17100 SAINTES	COUGNAUD	BK 292	0ha00a48
4330	BLOT Pierre - RUE DES BUISSONS 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE		A 1024	0ha13a65
			I 120	0ha13a15
4340	BLOUIN Eugène - 44240 SUCE-SUR-ERDRE	COUFFIN	A 911	0ha02a89
			A 1058	0ha08a15
4420	BODIN Félix - AU GIBOT DE MOULINE 44240 CHAPELLE- SUR-ERDRE		CE 1	0ha08a99
6890	CHATELIER Henri - CHAMPEAUX 44119 TREILLIERES	DURAND	G 1333	0ha02a70
7040	CHEREL Auguste - LE BOIS DU LORET 44700 ORVAULT	MINIER	A 88	0ha05a20
7530	CLOUET François -LA BACLAIS 44119 TREILLIERES		G 1963	0ha01a23
7600	MINIER Philomène - LA GERGAUDIERE 44119 TREILLIERES	CLOUET Jean-Pierre	A 893	0ha02a35

ATTRIBUTAIRES NON IDENTIFIES				
n° du Compte	Noms et Prénoms	Noms du Conjoint	Cadastre	Surface - ha
7950	CODET Pierre - PLACE ST PIERRE 44120 VERTOU	AIRAUD	AX 46	0ha06a10
9050	DAVID Jean - LA BRELETIERE 44240 SUCE-SUR-ERDRE	VIE	A 591	0ha01a97
9990	DROUET Charles - AU GIBOT DE MOULINE 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE	OLLIVIER	B 395	0ha08a72
12760	GOUPIL Albert -LA JAMBLINIERE 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE		AX 64	0ha03a24
13660	GUILLET Paul - 5 rue Sylvain Paris 44000 NANTES	DROUET	AA 289	0ha03a50
13860	GUINEL François - LE BOURG 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE		A 547	0ha01a95
14040	GUINEL Louis - LA CASTILLE DE MOULINE 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE		B 361	0ha10a11
14040	GUINEL Jean - LA CASTILLE DE MOULINE 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE			
14250	HARDY Auguste -17 RUE PARMENTIER 44300 NANTES	COUFFIN	F 2301	0ha08a46
15270	JAHAN Donatien - LA MADOIRE 44700 ORVAULT		G 1547 G 1964	0ha08a72 0ha02a12
15570	JALAIS Pierre - LES QUATRE VENTS 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE	CLOUET	A 519	0ha00a48
18760	LEMAITRE Marie - 7 RUE GEOFFROY DROUET 44000 NANTES		A 967	0ha00a20
20290	MAISONNEUVE Jean - MOULINE 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE	BLOT	AB 78	0ha00a53
20450	MAISONNEUVE Julien - LA HAIE 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE		AX 60	0ha00a87
20690	MAISONNEUVE Pierre -LA GASCHERIE 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE	CLOUET	A 489 I 169	0ha02a47 0ha09a44
21100	MARIN Julien - LANDE MAZAIRE 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE	JOCHAUD	AA 313	0ha02a05
21420	MARTIN Marcel -LA GROUNIÈRE 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE		AX 61	0ha01a18
21530	MARZELIERE Henri - 24 GRANDE RUE 44240 SUCE-SUR-ERDRE	FOUCAUD	B 384	0ha20a10
			CE 19	0ha03a20

ATTRIBUTAIRES NON IDENTIFIES

n° du Compte	Noms et Prénoms	Noms du Conjoint	Cadastre	Surface - ha
21540	MARZELIERE Marie - MOULINE 44240 CHAPELLE- SUR-ERDRE		AA 53	0ha04a00
21590	MATHELIER Donatien -37250 VEIGNE	DUCOIN	G 534	0ha07a35
22110	MINEAU Auguste -CURETTE 44119 GRANDCHAMPS-DES- FONTAINES	CLOUET	A 1051	0ha27a75
22200	MINIER Marcel -LA GANRIE 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE	CLOUET	A 611	0ha04a45
23090	NEGRIOLLI Fernicio -4 AV DE LA CLOSE 44000 NANTES	NOZAY	F 1040 F 1062	0ha04a75 0ha05a75
23240	ODION Joseph - 102 RTE DE RENNES 44000 NANTES		F 901	0ha07a70
23960	PECOT Henri - LES HARMONIERES 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE		AB 96	0ha00a41
23990	PECOT Joseph - RTE DE ST JOSEPH 44300 NANTES	COUFFIN	CD 64	0ha01a37
25930	RAGOT Jean - MOULINE 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE	LEFEUVRE	AA 207	0ha02a63
25960	RAGOT Joseph - A LA HILLEE DE MOULINES 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE	BLOT	AA 71	0ha03a56
26800	ROBERT Antoinette - MAISON HOSPITALIERE 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE		G 678 G 679 G 682 G 734 G 1456	0ha04a33 0ha03a72 0ha03a80 0ha04a95 0ha14a55
26880	ROBERT Julien - LA BITAUDAIS 44240 CHAPELLE-SUR-ERDRE		G 1460	0ha04a58
26890	ROBERT Louis -la Cathelinière 44119 TREILLIERES		A 682	0ha06a29

PERSONNES NON DENOMMÉES		
n° du Compte	Cadastre	Surface
1500	A 107	290
	A 118	2280
	A 536	283
	A 637	198
	F 368	1634
	F 1059	395
	F 1090	850
	F 1091	835
	F 1092	595
	F 2311	201
	G 964	2167
	G 1262	110
	G 1784	300
	I 243	3340
	AA 73	644
	AB 52	609
	AB 79	31
	AB 442	357
	BE 48	54
	BK 300	897
CC 36	275	

La Commission Aménagement Durable, réunie le 13 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'incorporation dans le domaine privé de la commune, des parcelles désignées dans les tableaux ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet et notamment de constater par arrêté la prise de possession de ces parcelles par la Ville.

Monsieur LEVESQUE rappelle la crainte exprimée par les membres de son groupe, lors du conseil du 17 décembre dernier, que des propriétaires soient lésés par manque d'information. Il se réjouit donc que trois d'entre eux aient pu faire valoir leurs droits et éviter ainsi de perdre leur propriété, ce qui, de plus, donne raison à leur prudente abstention d'alors.

Monsieur LEBOSSE pense que l'objectif n'était surtout pas de léser les propriétaires mais de purger simplement les parcelles qui n'ont plus de propriétaires connus ou reconnus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AIDE A L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL_2016_09_10

Mme TALBOT expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du nouveau dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

Si le Q.F. est inférieur à 650 €, les personnes reçoivent 75 €. Si le QF est compris entre 650 € et 850 €, le montant de l'aide est de 50 €.

Ces « bons à valoir » sont édités sous forme de coupons unitaires de 25 €, nominatifs, numérotés et millésimés, annulant ainsi leur validité au-delà du 31 décembre de l'année en cours.

Après six années d'existence de ce dispositif rencontrant un vif succès, le Conseil Municipal, par délibération n°DL_2015_05_6 du 18 mai 2015 a validé l'extension de ce dernier, en permettant aux bénéficiaires de ces coupons, de les utiliser également pour assister aux spectacles figurant dans la programmation de Capellia.

La Direction de l'Animation gère cette aide à l'accès aux loisirs en adressant tous les ans, au mois d'avril, les coupons aux familles qui répondent aux critères d'éligibilité, sans qu'elles n'aient à faire aucune démarche préalable.

Les personnes, parents et enfants, qui reçoivent ces coupons, les présentent à l'association lors de l'inscription, ce qui leur permet de régler tout ou partie du montant de l'adhésion.

A la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction de l'Animation.

La personne référente traite alors le dossier et calcule la subvention à allouer aux associations concernées, à due concurrence de la valeur des bons enregistrés par ces dernières.

Dans le but de préserver son caractère de porte d'entrée unique pour les jeunes chapelains, le P.I.J ne prend en charge que les dossiers des jeunes, âgés au plus de 18 ans, laissant le traitement des dossiers des adultes au C.C.A.S.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 14 novembre, pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2016.

Au 15 juillet, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC Football	17	12		1 875 €
AMEG	6	6	1	775 €
Total général				2650

C'est donc à cette date 42 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le mercredi 14 septembre 2016, ainsi que la Commission Animation, réunie le 15 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Football de 1 875,00 €.
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association AMEG de 775,00 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OGEC SAINT MICHEL - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 - AJUSTEMENT EN FONCTION DES DROITS ACQUIS SUR L'ANNÉE SCOLAIRE

DL_2016_09_11

Mme LEBLANC expose :

Dans le cadre du budget primitif 2016, une enveloppe de subventions avait été arrêtée et individualisée en décembre dernier, pour les crédits de fonctionnement de l'école maternelle, de l'école élémentaire, des classes de découverte et de la restauration pour l'école Saint Michel.

En application de la convention de partenariat passée le 31 décembre 2014, ces différentes enveloppes de subventions sont calculées et versées en fonction du nombre réel d'élèves chapelains scolarisés sur l'année scolaire qui vient de se terminer (année scolaire 2015/2016).

Au vu des effectifs réels, et après calcul des droits acquis pour chacune des enveloppes de subventions, il apparaît que :

- le montant de la dotation de fonctionnement des classes maternelles, au titre de l'année 2016, s'élèvera à 175 340,16 €, ce qui représente un crédit supérieur à la prévision de 1392,16 € ;
- le montant de la dotation de fonctionnement des classes élémentaires, au titre de l'année 2016, s'élèvera à 124 799,46 €, ce qui représente un crédit supérieur à la prévision de 18,46 € ;
- le montant de la dotation de fonctionnement des classes de découvertes, au titre de l'année 2016, s'élèvera à 6074,31€, ce qui représente un crédit supérieur à la prévision de 0,31 € ;
- le montant de la dotation pour la restauration, au titre de l'année 2016, s'élèvera à 27 583,40 €, ce qui représente un crédit supérieur à la prévision de 2314,40 €.

Les montants de subventions individualisés en Conseil Municipal en début d'année au bénéfice d'associations sont limitatifs et ne peuvent en aucun cas être dépassés. Il convient donc d'ajuster, en fin d'exercice, les montants de subventions à l'OGEC en fonction des droits acquis au terme de la convention.

Libellé	Imputation	Subvention prévisionnelle individualisée en décembre	Droits acquis par l'OGEC en application de la convention de partenariat	écart
Dotation de fonctionnement école maternelle	211B-6574800	173 948,00 €	175 340,16 €	-1 392,16 €
Dotation de fonctionnement école élémentaire	212B-6574800	124 781,00 €	124 799,46 €	-18,46 €
Dotation classes de découverte	255B - 6574810	6 074,00 €	6 074,31 €	-0,31 €
Dotation restauration scolaire	251B-6574800	25 269,00 €	27 583,40 €	-2 314,40 €
TOTAL		330 072,00 €	333 797,33 €	-3 725,33 €

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le mercredi 14 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE FIXER** le montant définitif des subventions accordées à l'OGEC Saint-Michel en 2016, au titre l'année scolaire 2015/2016, comme suit :
 - 175 340,16 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes maternelles
 - 124 799,46 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes élémentaires
 - 6 074,31 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes de découverte
 - 27 583,40 € pour la dotation de fonctionnement de la restauration scolaire
- **DE S'ENGAGER A PROCEDER** à l'inscription des crédits complémentaires nécessaires dans le cadre de la prochaine décision modificative au budget (+ 3726€).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour Monsieur VIOLAIN, cet ajustement de la subvention est simplement le résultat de l'application de la convention entre la commune et l'OGEC, qui, d'une certaine façon, garantit l'égalité de traitement des familles chapelaines pour les écoles. Cependant, les effectifs de l'école privée sont en augmentation significative, contrairement à ceux des écoles publiques. Il convient, alors, de s'interroger sur ce qui se passera pour le budget municipal si cette tendance se pérennise, avec une nécessité d'ouvrir de nouvelles classes en privé et de réduire les classes en public. Tout en sachant que la réponse ne pourra pas lui être donnée aujourd'hui, il estime que la question mérite d'être posée.

Madame LEBLANC le confirme d'autant plus que Monsieur VIOLAIN parlait d'une ouverture de classe dans le privé et qu'il y a eu deux ouvertures de classes dans les établissements publics, l'une en maternelle et l'autre en élémentaire. Il peut, par conséquent, exister une corrélation avec l'arrivée de jeunes enfants sur la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ÉLÈVES CHAPELAINS - RENTRÉE SCOLAIRE 2016-2017 A LA PISCINE DE CARQUEFOU

DL_2016_09_12

Mme LEBLANC expose :

La Ville de Carquefou accueille à la piscine « Daniel Gilard » des élèves de La Chapelle sur Erdre. Une convention entre les deux communes régissant l'utilisation de cet équipement et fixant les modalités de participation de la Ville de La Chapelle sur Erdre est proposée chaque année scolaire.

Depuis la rentrée 2014-2015, la Ville de La Chapelle-Sur-Erdre bénéficie de 5 créneaux, permettant à 10 classes et la classe ULIS école (nouvelle appellation désignant la CLIS) de s'inscrire pour les séances d'apprentissage de la natation.

L'organisation de ces séances relevant de la prérogative de l'Inspection d'Académie, celles-ci sont réservées en priorité aux élèves de C.P.

Pour cette rentrée 2016-2017, les élèves chapelains pourront bénéficier à nouveau de 5 créneaux pendant 10 à 11 semaines (60 élèves au maximum par créneau permettant la programmation de 2 classes).

Pour l'année scolaire 2016-2017, le coût du créneau s'élève à 282,60 €, contre 279 € en 2015-2016, soit un coût total pour la Ville de La Chapelle sur Erdre de 14 412,60 € :

- 4 créneaux x 282,60 € x 10 semaines = 11 304,00 €
- 1 créneaux x 282,60 € x 11 semaines = 3 108,60 €

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le mercredi 14 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE RECONDUIRE** l'activité natation pour l'année scolaire 2016-2017.
- **D'APPROUVER** la convention avec la Ville de Carquefou et, par conséquent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE CAF/VILLE 2016/2018 POUR
L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - AIDE SPÉCIFIQUE
RYTHMES ÉDUCATIFS**

DL_2016_09_13

Mme TALBOT expose :

Par courrier en date du 1er juillet 2016, la CAF nous propose la nouvelle convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs sans Hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs.

La nouvelle convention concerne la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 pour les équipements ci-après :

- APS
- AL ADO Animation jeunes 12/17 ans
- ALSH 6/11 ans
- ASRE (aide spécifique rythmes éducatifs)

Pour information :

Modalités de calcul de la prestation de service CNAF :

Périscolaire :

- nombre d'heures facturées x prestation horaire x 96%

Extrascolaire :

- nombre d'heures facturées x prestation horaire x 96%

Aide spécifique rythme éducatif :

- nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite des 3 heures/semaine et de 36 semaines/an x prestation horaire)

Prestation de service 2016 : 0,53€/heure

Estimation prestation 2016 :

- Périscolaire : 99 795 €
- Extrascolaire : 66 921 €
- Aide spécifique rythme éducatif : 28 944€

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le mercredi 14 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention de partenariat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONFÉRENCE DE MONSIEUR PIERRE RABHI A L'ESPACE CULTUREL CAPELLIA - FIXATION DU TARIF

DL_2016_09_14

Mme DINTHEER expose :

Le Lycée Nantes Terre Atlantique et la Ville de la Chapelle-sur-Erdre s'associent pour la venue de Monsieur Pierre Rabhi sur l'agglomération Nantaise :

- le jeudi 8 décembre 2016 à l'espace Culturel Capellia : conférence grand public
- le 9 décembre 2016 au lycée : intervention réservée aux étudiants, au personnel du lycée et aux partenaires professionnels de l'aménagement paysager.

La conférence aura lieu à 20h30 dans la salle Malraux en configuration 1000 places (un quota de places gratuites sera réservé : 50 pour le Lycée et 50 pour la Ville). Il est proposé de fixer le prix d'entrée à 5,00 €.

Le déroulé de la soirée est le suivant :

- Projection du documentaire « vers un plan de gestion durable des espaces paysagers »
- Intervention de Pierre Rabhi
- Echange avec le public

L'Espace Culturel Capellia est responsable de la billetterie et encaissera les recettes correspondantes.

La Ville prendra en charge les dépenses suivantes :

- la prestation de Monsieur Pierre Rabhi : 1 200,00 €
- les frais de transport
- l'hébergement (2 nuits – 2 personnes)
- la restauration du 8 au soir

Les recettes de billetterie couvriront assurément les dépenses engagées. Les crédits en dépense et en recettes seront inscrits au budget lors de la prochaine Décision Modificative.

La Commission Animation, réunie le jeudi 15 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE FIXER** à 5€ le prix d'entrée pour la conférence Monsieur Pierre Rabhi, à Capellia.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

M. ROUSSEL expose :

En 2008, les 24 communes de l'agglomération et Nantes Métropole ont signé un protocole d'accord portant sur les échanges d'informations géographiques. Selon ce protocole, il s'agissait :

- d'accroître les synergies en matière d'informations géographiques,
- de partager l'utilisation du référentiel géographique et sa mise à jour,
- de constituer un groupe de suivi et de réflexion.

Des conventions bilatérales d'échanges ont été signées entre les communes et Nantes Métropole, selon lesquelles, Nantes Métropole met régulièrement à disposition des jeux de données issus de son référentiel géographique ; et les communes remontent vers Nantes Métropole des informations permettant de mettre à jour les données « voies et adresses ».

Parallèlement, Nantes Métropole a constitué un portail géographique dénommé « Géonantes », qui se compose d'une base documentaire sur la géomatique et de fonctionnalités de système d'information géographique (SIG) permettant la visualisation, la consultation et la fabrication de cartes.

Dans le cadre de la coopération entre Nantes Métropole et les communes de l'agglomération il a été proposé de mettre cet outil à disposition des communes.

Afin de faciliter l'appropriation de Géonantes et d'accompagner son usage communal, il a été constitué en 2013 un service commun d'appui aux communes porté par Nantes Métropole, conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce service est constitué d'un cadre A, chargé d'accompagner les communes dans la mise en place et l'utilisation du portail Géonantes.

En 2015, la convention a été renouvelée en intégrant la commune de Basse-Goulaine. La commune de Saint-Sébastien-Sur-Loire ayant souhaité rejoindre le dispositif, il convient d'établir une nouvelle convention.

La participation financière de la ville, pour ce service sera de 1 572€ par an, au lieu de 1 595 € auparavant.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 14 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le projet de convention, relatif à la création d'un service d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

M. ROUSSEL expose :

1) Service Vie scolaire

Suite à la confirmation d'une ouverture de classe à la rentrée scolaire à l'école maternelle de Mazaire, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'ATSEM. Ce poste serait ouvert dans le grade d'ATSEM de 1ère classe. Les crédits correspondants ont été prévus au budget. Par ailleurs, une ATSEM principale de 1ère classe a fait valoir ses droits à la retraite le 1er août 2016. Il est proposé d'ouvrir le recrutement de son remplaçant dans le grade d'ATSEM de 1ère classe. Je vous précise qu'il est cependant maintenu un poste occupé par un agent non titulaire, afin d'avoir une marge de manœuvre en cas de fermeture ultérieure de classe.

2) Bibliothèque

La responsable de la Bibliothèque, titulaire du grade de bibliothécaire, a demandé sa mutation en région parisienne. Sa remplaçante peut être recrutée dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe. Je vous propose de transformer le poste correspondant.

3) Changement de filière

Le responsable des séjours, recrutements et manifestations du service Loisirs, Enfance, Jeunesse, titulaire du grade d'animateur principal de 2ème classe, a vu son profil de poste évoluer vers des missions plus administratives dans le cadre de la réorganisation du service en 2015. Il a sollicité son intégration dans la filière administrative (dans le grade de rédacteur principal de 2ème classe), ce qui permettrait la mise en conformité du grade détenu avec les missions exercées. Je vous propose de transformer le poste correspondant.

4) Promotion interne

Chaque année, lors de l'examen des promotions, le Conseil Municipal est invité à transformer un certain nombre de postes. Parmi les promotions prévues, certaines sont conditionnées à un avis de la Commission Administrative Paritaire statuant au titre de la promotion interne. Cet avis a été rendu le 16 juin 2016.

Ainsi au titre de l'année 2016, afin de répondre aux besoins de la collectivité et à des nécessités de service, ont été proposés pour être promus :

- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet dans le grade d'agent de maîtrise
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe dans le grade de rédacteur

5) Apprentis

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les deux contrats d'apprentissage conclus par la Ville, l'un au service Environnement et l'autre au service Vie scolaire ont pris fin le 31 août dernier. Il est proposé de recruter de nouveau un apprenti dans chacun de ces deux services.

Après consultation du Comité Technique, je vous invite à :

- approuver le recrutement, au sein du service Vie scolaire, d'un apprenti préparant un CAP cuisine, dans le cadre d'un contrat de 24 mois.
- approuver le recrutement, au sein du service Environnement, d'un apprenti préparant un BTSA « Aménagements paysagers » dans le cadre d'un contrat de 24 mois.
- m'autoriser à signer ces deux contrats d'apprentissage.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP.

6) Service Petite enfance

Deux ATSEM du service Petite enfance ont demandé leur mutation, l'une au service Vie scolaire, l'autre dans une autre collectivité. Compte-tenu de l'évolution des missions exercées, je vous propose de recruter leurs remplaçants dans le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

7) Suppression de postes vacants au tableau des effectifs

Un certain nombre de postes ont été maintenus au tableau des effectifs alors qu'ils sont devenus vacants suite à un départ (mutation, retraite) suivi d'un remplacement par un agent d'un grade différent, ou suite à une nomination dans le grade supérieur.

Il convient de les supprimer afin de mettre à jour le tableau des effectifs. Le Comité Technique a été consulté le 4 juillet 2016.

Compte tenu de tout ce qui précède, et la Commission Finances et Personnel, réunie le 14 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes d'agents titulaires :

- 2 postes d'ATSEM de 1ère classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'agent de maîtrise à 30,262/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à 28/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à 24,938/35^{ème} d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

Suppression de postes

- 2 postes d'attaché principal
- 2 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 17,5/35^{ème} d'un temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif de 2ème classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal à 24,5/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- 3 postes d'ATSEM principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 26,091/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 22,455/35^{ème} d'un temps complet
- 5 postes d'adjoint technique de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à 32,432/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à 31/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à 30,262/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à 24,938/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à 23,5/35^{ème} d'un temps complet

1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 23,268/35^{ème} d'un temps complet
1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23,268/35^{ème} d'un temps complet
2 postes d'Animateur principal de 1^{ère} classe
1 poste d'animateur
4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE

DL_2016_09_17

M. ROUSSEL expose :

La ville confie régulièrement la mission de maintenance des archives municipales aux services du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire Atlantique.

En 2016, il est souhaité la réalisation des missions suivantes :

- la réalisation des éliminations réglementaires avec la rédaction d'un bordereau visé par le Directeur des Archives départementales
- le classement de l'accroissement documentaire des services depuis la dernière intervention de l'archiviste
- la mise à jour de l'instrument de recherche des archives
- l'intervention auprès des agents afin de les sensibiliser aux règles de l'archivage

A cet effet, il convient de conclure, avec le centre de gestion, une convention de mise à disposition d'une archiviste diplômée, pour une durée de huit semaines de travail.

Le tarif du centre de gestion est de 31€ par heure effective de travail au 1er janvier 2016, correspondant au coût salarial global et aux frais de déplacements de l'archiviste. Le coût de la mission est estimé à 8 680 €, sur la base de 280 heures de travail, mais sera ajusté en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 14 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de Mme Patricia THIBAUD, archiviste diplômée, avec le centre de gestion ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur VIOLAIN remarque qu'il s'agit typiquement du type d'emploi dont la mutualisation se justifie pleinement.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

INDEMNITE D'ASTREINTE DU SERVICE INFORMATIQUE

DL_2016_09_18

M. ROUSSEL expose :

Le régime de l'indemnité d'astreinte a été fixé par la délibération du 18 décembre 2009, modifiée par la délibération du 28 septembre 2015 (qui a mis à jour les taux applicables aux agents de la filière technique) et par la délibération du 27 juin (qui a modifié les taux des indemnités ainsi que les modalités de compensation des astreintes et des interventions des agents des filières autres que la filière technique).

La liste des emplois concernés par le régime de l'indemnisation des astreintes et fixée par la délibération du 18 décembre 2009 était la suivante :

- filière technique : agents des services Environnement, Patrimoine immobilier et Sport
- autres filières que technique : service Administration générale.

Je vous propose d'y ajouter les cadres A et B du service informatique afin que, lors des élections, une astreinte puisse être mise en place la journée du dimanche.

La liste des emplois concernés est la suivante :

- agents du cadre d'emplois des rédacteurs du service Informatique
- agents du cadre d'emplois des attachés du service Informatique
- agents du cadre d'emplois des techniciens du service Informatique
- agents du cadre d'emplois des ingénieurs du service Informatique
- agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes à celles des agents ci-dessus

Les agents percevront l'indemnité d'astreinte prévue par les textes.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 14 septembre 2016, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- d'approuver la modification de la liste des emplois concernés par les astreintes,
- d'approuver le versement de cette indemnité d'astreinte prévue par les textes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire propose d'aborder les questions diverses.

Madame LE GAL LA SALLE remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté ces questions bien qu'elles soient arrivées tardivement.

1/ Question de Madame LE GAL LA SALLE

« Que se passe-t-il le 10 avril ? Est-ce le début des grandes vacances des élus de Nantes Métropole ? ».

Monsieur le Maire indique que le 10 avril est un dimanche cette année.

Madame LE GAL LA SALLE précise que c'est le début du calendrier « petites vacances » de la TAN et estime que c'est un peu étonnant, bien que ce soit présenté comme étant une adaptation formidable. Elle suppose que, peut-être, certains bus étaient un peu plus vides parce qu'il y avait moins d'étudiants. Toutefois il y aura le jour du bac, le jour du brevet, et beaucoup de gens travaillent encore après le 10 avril.

Monsieur le Maire comprend qu'il s'agit du 10 avril 2017, ce qui n'était pas précisé dans la question.

Madame LE GAL LA SALLE en convient, mais pense qu'il y a peut-être quelque chose à revoir, beaucoup d'usagers se posant des questions.

Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'une évolution importante. En effet, les services ont été ajustés en fonction des fréquentations constatées. Les horaires, tels qu'ils ont été construits pour l'année 2016-2017, feront l'objet d'une évaluation en cours d'année pour les horaires de la rentrée prochaine.

Madame LE GAL LA SALLE estime, néanmoins, invraisemblable que le jour du bac les horaires soient ceux des jours de vacances scolaires. Elle ajoute que si l'on souhaite que les gens abandonnent leur voiture, il ne faut pas diminuer le trafic des bus. Si seuls sont conservés les véhicules complètement saturés, les gens les utiliseront de moins en moins et il y aura, par conséquent, de moins en moins de bus.

Monsieur le Maire fait observer que les horaires ont été renforcés à d'autres moments et que le rythme a été ajusté en fonction de la fréquentation qui a été identifiée.

Pour Madame LE GAL LA SALLE, c'est un point à surveiller.

2/ Question de Madame CATHERINE

« Faut-il attendre un accident de personne pour que la Municipalité taille les arbres ou les arbustes afin d'assurer la sécurité des vélos, des piétons et même des voitures ? Par exemple rue des Noieries ou rue Charles de Gaulle, au niveau du rond-point de la Coutancière, le massif qui est sur la gauche lorsque l'on sort de la Coutancière, est tellement élevé que l'on ne voit pas les voitures arriver. »

Monsieur LEBOSSÉ précise que le service de l'Environnement n'intervient pas uniquement parce qu'il y a des accidents de personnes en perspective. Il intervient, au préalable, dans tous les cas. En effet, des arbres un peu étoffés au niveau des ronds-points obturent la vision sur une longue distance ou en face. Cela dit, il faut ralentir.

L'élue précise que c'est sur le côté du rond-point qu'un massif est très dangereux.

Monsieur LEBOSSÉ convient que les services ont, parfois, besoin d'alertes des citoyens et se demande s'il est utile d'en faire une question au Conseil Municipal. Il affirme qu'une simple remarque aux services suffit pour les faire intervenir. Selon lui, le service Environnement intervient régulièrement. Il précise que toutes les interventions sur les arbres sont répertoriées mais qu'il n'y a aucune difficulté pour effectuer une intervention si un problème se pose à un endroit. Il suffit de le signaler.

3/ Question de Madame DE LANTIVY

« À la bibliothèque, au CCAS ou au PIJ, pourrait-on imaginer un service d'écrivain public qui aiderait les réfugiés, les demandeurs d'emploi ou toute autre personne qui en aurait besoin, qui ont parfois beaucoup de mal à rédiger les courriers administratifs ? »

Madame LE BERRE répond que c'est tout le travail des agents, notamment, du CCAS. Certes, les dispositifs sont compliqués mais ils y sont formés et lorsque surviennent des changements, tel le changement d'organisation intervenu à Pôle emploi en début d'année, il y a une formation des agents d'accueil pour aider les personnes. La responsable du PIJ a, également, été formée pour accompagner les jeunes en les aidant à remplir ces nouveaux dossiers.

C'est le service public avant tout que la Ville essaye de remplir le mieux possible avec, notamment, ces formations qui sont permanentes pour les agents.

4/ Question de Madame LE GAL LA SALLE

« Notre commune a déjà accueilli plus de 20 réfugiés maintenant et elle ne touchera la prime d'aide à l'accueil promise par le Gouvernement que pour seulement une famille, les autres n'étant pas arrivées par la voie administrative prévue par M. Hollande et son Gouvernement mais par des voies relationnelles ou familiales qui sont le propre de l'espèce humaine, notamment lorsque l'on est en danger immédiat, ce qui était le cas. Nous l'avons déploré ensemble en Commission Solidarité. Avez-vous questionné sur cette situation notre député, M. Ménard ? Comptez-vous le faire et avez-vous d'autres pistes pour que cette question soit discutée à l'échelon national ? »

Madame LE BERRE répond que la Préfecture a été questionnée à ce sujet depuis le début. C'est une question qui a encore été posée cet après-midi puisqu'elle se trouvait avec Monsieur le Maire, une fois encore, en Préfecture pour les migrants. Les services de la préfecture leur ont fait comprendre que cette prime ne sera pas versée à la commune puisque les migrants entrent dans ce cas dans la catégorie des demandeurs d'asiles dits « *normaux* ». Chaque année, en effet, 1 400 personnes arrivent en Loire-Atlantique à ce titre, et ces personnes entrent dans ce dispositif. Elles ne peuvent bénéficier d'une procédure accélérée comme celles qui sont arrivées par le plan migrants et la prime n'est attribuée aux communes que dans le cadre du plan migrants. Néanmoins, la question a été une nouvelle fois posée.

Monsieur le Maire confirme que cette question est également portée à d'autres niveaux. En effet, aujourd'hui la Préfecture applique les règles qu'il lui est demandé d'appliquer, même si ce serait bien qu'elle le fasse aussi sur d'autres sujets. On ne peut pas, dans ce cas, lui reprocher de le faire. Il s'agit d'une décision qui a été prise au niveau ministériel et c'est donc à ce niveau que la Ville dispose de quelques contacts pour essayer de faire avancer les choses. En effet, il y a déjà d'autres réfugiés qui sont accueillis via le même type de relations, ce qui pose une question un peu plus large.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 7 novembre 2016 - 19h00

Monsieur ROUSSEL Monsieur GARNIER Madame LE BERRE Monsieur NOZAY

Madame LEBLANC Monsieur LEFORT Madame GUEVEL Monsieur GUYONNAUD

Madame DINTHEER Monsieur LEBOSSÉ Madame GUILLET Monsieur TRELLU

Madame TALBOT Madame RAIMBAULT Madame RANNOU Madame RENAUDIN

Madame GAUTIER Monsieur CATHALA Monsieur BREZAC Monsieur LE DUAULT

Monsieur GODET

Monsieur BOUVAIS Madame LE GAL LA SALLE Madame CATHERINE Monsieur LEVESQUE

Monsieur GUILLEMINEAU Madame LEPINAY Madame DE LANTIVY DE TREDION

Monsieur VIOLAIN

